

Rapport de visite d'évaluation

FOYER DE LA BALLASTIERE

25 RUE DE L'INDUSTRIE
33500 LIBOURNE

17/03/2025 - 18/03/2025

Cabinet GRANGER Consultant

134 AV DE VERDUN 64200 BIARRITZ

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1996, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	54
Cotation des chapitres par thématiques	61
Chapitre 1 - La personne	61
Chapitre 2 - Les professionnels	97
Chapitre 3 - L'ESSMS	108
Niveau global atteint par l'ESSMS	121
Observations de l'ESSMS	122
Annexes	123
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	123
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	125
Evolutions apportées à l'appréciation générale	127

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère. Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Anaïs LAFAYE
FINESS juridique	330796335
Adresse de l'entité juridique	25 RUE DE L'INDUSTRIE 33500 LIBOURNE
Date d'ouverture	04/11/1973
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	APEI du Libournais
Autres informations	

FOYER DE LA BALLASTIERE	
FINESS géographique	330785395
SIRET	78193151400074
Adresse du site évalué	25 RUE DE L'INDUSTRIE 33500 LIBOURNE
Département / Région	Gironde / Nouvelle-Aquitaine
Catégorie FINESS	Foyer d'Accueil Polyvalent pour Adultes Handicapés
Activités	Hébergement, développement et maintien de l'autonomie, soutien de la sociabilité et de l'accès aux loisirs
Modalités d'accueil	Permanent
Nombre de places	40
Nombre d'ETP	28.24

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
4

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	Cabinet GRANGER Consultant
Siret de l'organisation	41021875400043
Adresse complète	134 AV DE VERDUN 64200 BIARRITZ
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1996, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Emmanuel GRANGER
Noms des évaluateurs	Emmanuel GRANGER Alexandre FAILLE

Dates de transmission	
Pré-rapport	23/03/2025
Observations	14/04/2025
Rapport final	14/04/2025

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,36
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	3,75
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	3,75
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	3,5
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	2,92
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	2,5
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	1,75
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	2,5
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	1
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	2,5
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	2,5
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	1
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	1
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	1
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	1,75
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	2,5

	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	1
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	3
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	3
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (Texte, LSF, FALC et audio) - non datée.	
	Charte de la vie affective et sexuelle - APEI du Libournais - non datée.	
	Livret d'accueil - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - décembre 2024 (pages 9 et 10).	
	Règlement de fonctionnement - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - 2024 (pages 2 à 5 et 7 à 11).	
	Procédure d'accueil - Pôle hébergement - APEI du Libournais - 18/03/2024 (page 2).	
	Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (page 28).	
	Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (Texte, LSF, FALC et audio) - non datée.	
	Charte de la vie affective et sexuelle - APEI du Libournais - non datée.	
	Livret d'accueil - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - décembre 2024 (pages 9 et 10).	
	Règlement de fonctionnement - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - 2024 (pages 2 à 5 et 7 à 11).	
	Procédure d'accueil - Pôle hébergement - APEI du Libournais - 18/03/2024 (page 2).	
	Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (page 28).	
	Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (Texte, LSF, FALC et audio) - non datée.	
	Charte de la vie affective et sexuelle - APEI du Libournais - non datée.	
	Livret d'accueil - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - décembre 2024 (pages 9 et 10).	
	Règlement de fonctionnement - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - 2024 (pages 2 à 5 et 7 à 11).	
	Procédure d'accueil - Pôle hébergement - APEI du Libournais - 18/03/2024 (page 2).	
	Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (page 28).	
	Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (Texte, LSF, FALC et audio) - non datée.	
	Charte de la vie affective et sexuelle - APEI du Libournais - non datée.	
	Livret d'accueil - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - décembre 2024 (pages 9 et 10).	

	Règlement de fonctionnement - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - 2024 (pages 2 à 5 et 7 à 11). Procédure d'accueil - Pôle hébergement - APEI du Libournais - 18/03/2024 (page 2). Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (page 28).	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3
Critère 1.2.7	<i>Eléments de preuve :</i> PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux" - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - non daté (diapositive 88). Support de formation - "Droit des personnes accompagnées - la confidentialité et le secret professionnel" - CLPS - non daté. PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI - 2024. Certificat de réalisation - "Impact des mots et bientraitance" - UPSYS Formation - 04/11/2024. Feuilles d'émargement - "Impact des mots et bientraitance" - UPSYS Formation - 15 et 16 octobre 2024. Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 11/03/2024, 12/03/2024, 04/04/2024, 05/04/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 06/11/2024. Feuilles d'émargement - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - 05/02/2024, 06/02/2024, 14/02/2024, 15/02/2024, 04/03/2024, 05/03/2024, 18/03/2024, 19/03/2024, 02/04/2024, 03/04/2024, 06/05/2024, 07/05/2024, 21/05/2024 et 22/05/2025 (etc.). Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32). Les principes de la bientraitance - Pôle Hébergement - APEI du Libournais. PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux" - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - non daté (diapositive 88). Support de formation - "Droit des personnes accompagnées - la confidentialité et le secret professionnel" - CLPS - non daté. PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI - 2024. Certificat de réalisation - "Impact des mots et bientraitance" - UPSYS Formation - 04/11/2024. Feuilles d'émargement - "Impact des mots et bientraitance" - UPSYS Formation - 15 et 16 octobre 2024. Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 11/03/2024, 12/03/2024, 04/04/2024, 05/04/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 06/11/2024. Feuilles d'émargement - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - 05/02/2024, 06/02/2024, 14/02/2024, 15/02/2024, 04/03/2024, 05/03/2024, 18/03/2024, 19/03/2024, 02/04/2024, 03/04/2024, 06/05/2024, 07/05/2024, 21/05/2024 et 22/05/2025 (etc.). Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32). Les principes de la bientraitance - Pôle Hébergement - APEI du Libournais. PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux" - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - non daté (diapositive 88). Support de formation - "Droit des personnes accompagnées - la confidentialité et le secret professionnel" - CLPS - non daté. PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI - 2024. Certificat de réalisation - "Impact des mots et bientraitance" - UPSYS Formation - 04/11/2024. Feuilles d'émargement - "Impact des mots et bientraitance" - UPSYS Formation - 15 et 16 octobre 2024.	

	Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 11/03/2024, 12/03/2024, 04/04/2024, 05/04/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 06/11/2024. Feuilles d'émargement - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - 05/02/2024, 06/02/2024, 14/02/2024, 15/02/2024, 04/03/2024, 05/03/2024, 18/03/2024, 19/03/2024, 02/04/2024, 03/04/2024, 06/05/2024, 07/05/2024, 21/05/2024 et 22/05/2025 (etc.). Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32). Les principes de la bientraitance - Po?le He?bergement - APEI du Libournais. PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux" - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - non daté (diapositive 88). Support de formation - "Droit des personnes accompagnées - la confidentialité et le secret professionnel" - CLPS - non daté. PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI - 2024. Certificat de réalisation - "Impact des mots et bientraitance" - UPSYS Formation - 04/11/2024. Feuilles d'émargement - "Impact des mots et bientraitance" - UPSYS Formation - 15 et 16 octobre 2024. Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 11/03/2024, 12/03/2024, 04/04/2024, 05/04/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 06/11/2024. Feuilles d'émargement - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - 05/02/2024, 06/02/2024, 14/02/2024, 15/02/2024, 04/03/2024, 05/03/2024, 18/03/2024, 19/03/2024, 02/04/2024, 03/04/2024, 06/05/2024, 07/05/2024, 21/05/2024 et 22/05/2025 (etc.). Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32). Les principes de la bientraitance - Po?le He?bergement - APEI du Libournais.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus du conseil de la vie sociale - Foyer La Ballastière, SAVS de Libourne et Foyer Labarthe - APEI du Libournais - 25/04/2023, 18/07/2023, 10/10/2023, 27/02/2024, 25/06/2024, 10/10/2024 et 18/02/2025. Procédure - Thème à aborder tous les ans au CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.	2,5 3,5 1 3
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	2,5 3 2

Critère 1.3.2	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions des résidents - 03/03/2025 10/03/2025 et 17/03/2025. Comptes rendus du conseil de la vie sociale - 25/06/2024. Règlement de fonctionnement - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - 2024 (pages 2 à 5 et 7 à 11). Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (page 23). Comptes rendus des réunions des résidents - 14/10/2024 - 13/05/2024 et 18/03/2024. Comptes rendus du conseil de la vie sociale - 25/06/2024. Règlement de fonctionnement - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - 2024 (pages 2 à 5 et 7 à 11). Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (page 23). Comptes rendus du conseil de la vie sociale - 25/06/2024. Règlement de fonctionnement - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - 2024 (pages 2 à 5 et 7 à 11). Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (page 23). Comptes rendus des réunions des résidents - 17/06/2024 et 13/05/2024. Comptes rendus du conseil de la vie sociale - 25/06/2024. Règlement de fonctionnement - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - 2024 (pages 2 à 5 et 7 à 11). Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (page 23).	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,76
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	3,88 4 3,75
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	3,63 4 3,25
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,47
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,71
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4 4 4

	<i>Eléments de preuve :</i> Ordres du jour du conseil de la vie sociale - Foyer La Ballastière, SAVS de Libourne et Foyer Labarthe - APEI du Libournais - 14/06/2022, 13/09/2022, 14/11/2022, 29/09/2023, 12/02/2024, 20/09/2024 et 16/01/2025. Page Facebook.	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus du conseil de la vie sociale - Foyer La Ballastière, SAVS de Libourne et Foyer Labarthe - APEI du Libournais - 25/04/2023, 18/07/2023, 10/10/2023, 27/02/2024, 25/06/2024, 10/10/2024 et 18/02/2025.	3,5 4 2,5 4
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. <i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus du conseil de la vie sociale - 25/04/2023, 18/07/2023, 27/02/2024 et 25/06/2024. Comptes rendus des réunions des résidents - 03/03/2025, 10/03/2025 et 17/03/2025. Thème à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024. Comptes rendus du conseil de la vie sociale - 25/04/2023, 18/07/2023, 27/02/2024 et 25/06/2024. Compte rendu des réunions des résidents - 03/03/2025, 10/03/2025 et 17/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 13/12/2024. Thème à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024. Comptes rendus du conseil de la vie sociale - 25/04/2023, 18/07/2023, 27/02/2024 et 25/06/2024. Comptes rendus des réunions des résidents - 03/03/2025 10/03/2025 et 17/03/2025. Thème à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024. Comptes rendus du conseil de la vie sociale - 25/04/2023, 18/07/2023, 27/02/2024 et 25/06/2024. Compte rendu des réunions des résidents - 19/02/2024 et 30/09/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 16/02/2025. Thème à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.	3,63 3,25 4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,38
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	4 4 4 4

Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	3,63
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4 3,25
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 01/12/2024 13/01/2025 et 28/02/2025 Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/10/2023. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 26/02/2023, 25/02/2025 et 28/02/2025. Planning en pictogrammes. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 03/02/2025, 09/02/2025 et 10/03/2025 Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Planning et menus en pictogrammes. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 16/02/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 09/04/2024, 25/02/2024 et 06/02/2024.		
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	2,5
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	2 3
<i>Eléments de preuve :</i> Synthèse du projet d'accompagnement personnalisé - dans le progiciel AIRMES - 17/11/2023. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 29/11/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 26/10/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 06/03/2025. Aucun élément de preuve.		
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,17
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	3,88
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4 3,75
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	3,25
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	3,5 3
<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 23/02/2023, 26/02/2023, 22/06/2024, 09/03/2025 et 16/01/2025. Aucun élément de preuve.		

	Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 31/10/2023, 06/02/2024 et 10/03/2025.	
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	2,38
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	2,5
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	2,25
Critère 1.7.4	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 10/03/2025 et 20/11/2024. Aucun élément de preuve. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 31/10/2023, 08/12/2023, 06/02/2024, 11/03/2024, 15/03/2024 et 10/03/2025.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,4
	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.1	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
Critère 1.8.2	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
Critère 1.8.3	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/11/2023. Comptes rendus des "réunions des résidents" - 03/03/2025 10/03/2025 et 17/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 12/07/2022. Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (pages 14 à 19). Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/10/2023. Compte rendu des "réunions des résidents" - 13/03/2025,	

	Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 01/03/2025, 16/03/2025 et 03/06/2024. Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (pages 14 à 19). Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 06/03/2025. Comptes rendus des "réunions des résidents" - 03/03/2025 10/03/2025 et 17/03/2025. Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (pages 14 à 19). Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 16/02/2024. Comptes rendus des "réunions des résidents" - 29/12/2024, 07/12/2024 et 25/11/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 11/11/2024, 22/08/2024 et 12/08/2024. Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (pages 14 à 19).	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/11/2023. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/10/2023. Tableau des activités en pictogramme. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 26/06/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 06/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 11/11/2024, 22/08/2024 et 12/08/2024.	3,25 3 3,5
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 16/02/2024.	1,75 1 2,5
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,69
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	3,75 4 3,5

	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3,63 4 3,25
Critère 1.9.2	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche - "Élections européennes 2024 FALC" - non référencée. Compte rendu de réunion FH du 17/04/2024 - non référencé. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 17/04/2024, 19/04/2024 et 01/05/2024. Fiche - "Élections européennes 2024 FALC" - non référencée. Compte rendu de réunion FH du 17/04/2024 - non référencé. Fiche - "Élections européennes 2024 FALC" - non référencée. Compte rendu de réunion FH du 17/04/2024 - non référencé. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 19/02/2024, 18/03/2024 et 13/05/2024. Fiche - "Élections européennes 2024 FALC" - non référencée. Comptes rendus des "réunions des résidents" - 01/05/2024 et 13/04/2024.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,09
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,5
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4 4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4 4 4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/11/2023. Geva - volet 6 - 23/05/2021. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/10/2023. Geva - volet 6 - 08/05/2021. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 06/03/2025. Geva - volet 6 - 01/12/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 16/02/2024. Geva - volet 6 - 02/12/2024.	2,5 2 3

Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	3,5
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	3
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/11/2023.	
	Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024.	
	Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (pages 26 et 28).	
	Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/10/2023.	
	Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024.	
	Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (pages 26 et 28).	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	3,5
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/11/2023.	
	Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024.	
	Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (pages 26 et 28).	
	Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/10/2025.	
	Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024.	
	Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (pages 26 et 28).	
	Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 06/03/2025.	
	Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024.	
	Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (pages 26 et 28).	

	Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 16/02/2024. Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024. Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (pages 26 et 28).	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 4 EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/11/2023. Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024. Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (pages 26 et 28). Calendrier des synthèses des projets d'accompagnement personnalisé - non référencé. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/10/2023. Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024. Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (pages 26 et 28). Calendrier des synthèses des projets d'accompagnement personnalisé - non référencé. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 06/03/2025. Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024. Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (pages 26 et 28). Calendrier des synthèses des projets d'accompagnement personnalisé - non référencé. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 16/02/2024. Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024. Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation (pages 26 et 28). Calendrier des projets d'accompagnement personnalisé - non référencé.	3,5
Critère 1.10.6		
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,67
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 4 EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 4	4
Critère 1.11.1		
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. 2	1,33

Critère 1.11.2	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	1
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,65
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,38
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	3
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	3
Critère 1.12.2	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/11/2023. Geva - volet 6 - 23/05/2021. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 22/12/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/10/2023. Geva - volet 6 - 08/05/2021. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 06/03/2025. Geva - volet 6 - 01/12/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 16/02/2024. Geva - volet 6 - 02/12/2024.	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	3,13
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	3,25
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	3
Critère 1.12.3	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/11/2023. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 03/04/2024 et 03/10/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 06/03/2025.	

	Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 10/03/2025 et 24/09/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 16/02/2024.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,92
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4 4 4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4 4 4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/11/2023. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 30/05/2024 et 12/03/2025. Aucun élément de preuve. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 16/02/2024.	3,75 4 3,5
Thématique	Accompagnement à la santé	3,21
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,98
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	3,63 4 3,25
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	2,5 2,5 2,5

Critère 1.14.2	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 12/03/2024. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 24/02/2023, 23/02/2023 et 22/01/2025. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 28/11/2024, 23/06/2024 et 07/01/2025.	
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	3,38 4 2,75
Critère 1.14.3	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 20/06/2023 et 22/04/2024. Fichier Excel - Calendrier atelier de prévention en santé. Compte rendu - Atelier de prévention santé - APEI du Libournais - 31/10/2023. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Fichier Excel - Calendrier atelier de prévention en santé. Compte rendu - Atelier de prévention santé - APEI du Libournais - 31/10/2023. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 14/09/2022, 06/11/2024, 16/11/2023, 22/04/2024 24/04/2024 et 19/11/2024. Fichier Excel - Calendrier atelier de prévention en santé. Compte rendu - Atelier de prévention santé - APEI du Libournais - 31/10/2023. Fichier Excel - Calendrier atelier de prévention en santé.	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. <i>Eléments de preuve :</i> SantéBD.org. SantéBD.org. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve.	3,13 3 3,25
	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4 4 4

Critère 1.14.5	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 20/06/2023 et 02/12/2024. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 24/02/2023, 23/02/2023 et 22/01/2025. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 23/01/2024, 24/04/2024 et 19/11/2024. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 10/03/2025 et 24/09/2024.	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	1,25 1,25
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	2,96
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	3,25 3,25 3,25
	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	3,25 3,25 3,25
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	2,5 2,5 2,5

Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	3
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	3
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 20/06/2023, 25/06/2024 et 02/12/2024. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 24/02/2023, 23/02/2023, 16/04/2024, 22/01/2025 et 10/03/2025.. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES.	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	3
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 02/06/2024, 20/06/2023, 25/06/2024, 28/06/2024 et 02/12/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 24/02/2023, 23/02/2023 et 22/01/2025. Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglet "Santé". Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/10/2023. Aucun élément de preuve. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 10/03/2025 et 24/09/2024.	

Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	3,13
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	3,5
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	2,75
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 02/06/2024, 20/06/2023, 25/06/2024, 28/06/2024 et 02/12/2024. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 19/04/2024 et 31/05/2023. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Aucun élément de preuve. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 24/09/2024. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES.	
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	3,67
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	3,5
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	3,5
Critère 1.15.8	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 17/11/2023. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 15/05/2023, 25/05/2023, 08/11/2023 et 30/11/2023 Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 28/09/2023 et 02/04/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 06/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 22/02/2024, 06/05/2024 et 02/12/2024, Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 31/10/2023, 06/02/2024 et 06/05/2024.	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	1,25
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	1,25
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve.	
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	3,5
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés	

	dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
Critère 1.15.10	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 02/06/2024, 20/06/2023, 25/06/2024, 28/06/2024 et 02/12/2024. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglet "Parcours de vie". Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 24/02/2023, 23/02/2023 et 22/01/2025. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Email - Equipe éducative hébergement - 27/01/2025. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglet "Parcours de vie". Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 12/10/2023, 29/11/2024 et 07/01/2025.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,7
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4 4 4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 11/01/2021, 20/05/2021 et 31/03/2024. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 20/05/2022, 19/04/2024 et 26/09/2024. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 10/03/2025 et 02/10/2024.	4 4 4 4 4
	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	3,25 3,25

Critère 1.16.3	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 09/03/2025.	3,25
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 11/01/2021. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 20/05/2022, 19/04/2024 et 26/09/2024. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 18/06/2024.	3,75 3,75 3,75
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 28/06/2024. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 20/05/2022, 19/04/2024 et 26/09/2024. Aucun élément de preuve. Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 18/06/2024.	3,5 3,25 3,75
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4 4

	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	2,83
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	2,5
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglets "Administratif" et "Parcours de vie".	
	Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglets "Administratif" et "Parcours de vie".	
	Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 12/03/2025, 29/01/2024, 18/11/2024 et 11/02/2025.	
	Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglets "Administratif" et "Parcours de vie".	
	Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglets "Administratif" et "Parcours de vie".	
	Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 16/01/2025 et 05/12/2024.	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	3,75
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	3,5
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 1.17.3	Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - Onglets "Administratif" et "Parcours de vie".	
	Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - Onglets "Administratif" et "Parcours de vie".	
	Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 12/03/2025, 18/11/2024 et 11/02/2025.	
	Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - Onglets "Administratif" et "Parcours de vie".	
	Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - Onglets "Administratif" et "Parcours de vie".	
	Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 12/03/2025 et 23/09/2024.	
	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	2
Critère 1.17.4		

	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve	
Chapitre 2	Les professionnels	2,84
Thématique	Bientraitance et éthique	1,63
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	1,63
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	1,5
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	2
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	2
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	2
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	1
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	1
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	2,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	2,86

Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	3
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - en cours de validation 12 - 2024 (page 7). Les principes de la bientraitance - Pôle hébergement - APEI du Libournais - non daté.	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	2,33
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Les principes de la bientraitance - Pôle hébergement - APEI du Libournais - non daté.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	2,67
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - en cours de validation 12 - 2024 (pages 3 et 5). Les principes de la bientraitance - Pôle hébergement - APEI du Libournais - non daté.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - en cours de validation 12 - 2024 (pages 2 et 5). Compte rendu - Réunion Foyer Polyvalent de la « BALLASTIERE » - 12/02/2025. Dossier de la personne accompagnée - Transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur M. A. - 07/03/2025. Les principes de la bientraitance - Pôle hébergement - APEI du Libournais - non daté.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée	4

(Impératif)	sur son droit à l'image.	
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - en cours de validation 12 - 2024 (page 5). Formulaire - Autorisation liée au droit à l'image - APEI du Libournais - 22/09/2022.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	2
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - en cours de validation 12 - 2024 (pages 2 à 6 et 7 à 11). Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (Texte, LSF, FALC et audio) - non datée. Charte de la vie affective et sexuelle - APEI du Libournais - non datée. Les principes de la bientraitance - Pôle hébergement - APEI du Libournais - non daté.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> RGPD - Courrier demande d'accès - APEI du Libournais - 05/07/2023. RGPD - Courrier demande de rectification de données inexactes - APEI du Libournais - 05/07/2023. RGPD - Courrier demande de rectification de données incomplètes - APEI du Libournais - 05/07/2023. RGPD - Courrier demande de suppression - APEI du Libournais - 05/07/2023. RGPD - Courrier demande d'opposition prospection commerciale - APEI du Libournais - 05/07/2023. RGPD - Document d'information Personnes accompagnées - APEI du Libournais - 20/12/2021. RGPD - Document d'information RGPD Professionnels - APEI du Libournais - 21/11/2023. RGPD - Données personnes accompagnées - APEI du Libournais - 20/12/2021. RGPD - Données personnes accompagnées FALC - APEI du Libournais - 14/2/2024. RGPD - Procédure accès aux droits - APEI du Libournais - 05/07/2023. RGPD - Registre des activités de traitement RH - APEI du Libournais - 13/12/2024. Formulaire - Autorisation liée au droit à l'image - APEI du Libournais - 22/09/2022. Extraction accès Airmes (fichier Excel). Charte utilisation des outils informatiques - Professionnels intervenant au sein de l'association - APEI du Libournais - 01/03/2024. Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (pages 36 et 37). Les principes de la bientraitance - Pôle hébergement - APEI du Libournais - non daté.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	2,75

Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	2,75
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - en cours de validation 12 - 2024 (pages 2, 4, 6 et 7). Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 - 2024 (pages 14 à 19).	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	2,5
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	2
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des personnes accompagnées - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur E. D. S. - 08/03/2025. Dossiers des personnes accompagnées - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur V. B.. - 25/02/2025. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur C. A. - 16/01/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur T. B. - 06/06/2023. Compte rendu de réunion de service - 12/03/2025.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,09
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,09
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	1,67
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	1
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	

Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	2,67
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Madame L. S. - 11/09/2023.	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	2,33
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Grille GEVA - Version 6. Dossiers des personnes accompagnées - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame M. J. S. - 07/03/2025. Dossiers des personnes accompagnées - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame M. J. S. - 10/03/2025. Compte rendu de réunion de service - 19/02/2025.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	2,33
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Madame S. C. - 23/02/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame L. S. - 11/02/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame S. C. - 11/03/2025. Compte rendu - Réunion Foyer Polyvalent de la « BALLASTIERE » - 13/11/2024.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	2,33
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2

Critère 2.4.5	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <i>Eléments de preuve :</i> Violentomètre Haute Savoie ADAPEI Cantal - en FALC. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame J. F. - 04/03/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame M. M. - 04/03/2024. Compte rendu - Réunion Foyer Polyvalent de la « BALLASTIERE » - 12/10/2023.	3
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Madame A. B. - 07/03/2023.. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame A. Z. - 22/01/2024. Compte rendu - Réunion Foyer Polyvalent de la « BALLASTIERE » - 12/02/2024.	2,33 2 2 3
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	1 1 1 1
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur M. A. - 13/03/2025. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur J. D. S. - 15/12/2023. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur J. D. S.	4 4 4

	- 15/12/2023. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur M. A. - 03/03/2025.	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur T. B. - 12/04/2024 Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur S. R. - 30/03/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur T. B. - 09/03/2025 Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur V. B. - 14/03/2025. Comptes rendus - Réunion Foyer Polyvalent de la « BALLASTIERE » - 04/09/2024 et 20/11/2024.	4 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,04
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,83
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur M. A. - 13/03/2025. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur C. M. - 02/02/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur D. G. - 19/10/2022. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur V. B. - 14/02/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur V. B. - 10/03/2025. Rapport d'activité Psychologue 2023-2024 - Pôle Hébergement et Vie Sociale - APEI du Libournais - 03/01/2025. Les outils du psychologue au pôle hébergement et vie sociale - APEI du Libournais - 03/01/2025. Email - Monsieur V. B. - 12/03/2025.	4 4 4 4
	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4

Critère 2.6.2	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur M. A. - 13/03/2025. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur C. M. - 02/02/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Madame A. B. - 29/05/2024.	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,5
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
Critère 2.6.3	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur D. L. - 01/12/2023. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur D. L. - 17/02/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur V. B. - 14/02/2025. Compte rendu - Réunion Foyer Polyvalent de la « BALLASTIERE » - 19/02/2025.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,25
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	1
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	1
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	1
Critère 2.7.1	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	1
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	1
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	1
Critère 2.7.2	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3

Critère 2.7.3	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame J. F. - 09/05/2023. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame N. B. - 25/02/2025. Compte rendu - Réunion Foyer Polyvalent de la « BALLASTIERE » - 15/05/2024.	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus - Réunion Foyer Polyvalent de la « BALLASTIERE » - 09/10/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame J. F. - 09/05/2023. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur E. D. S. - 11/10/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame A. M. - 25/02/2025.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,52
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,06
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	3,5
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	3
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
Critère 2.8.1	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur M. A. - 03/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur Y. B. - 27/02/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur L. M. - 17/02/2025. Déclaration des événements indésirables ciblés (troubles et crises) - APEI du Libournais - avril 2024 (page 4). Comptes rendus - Réunion Foyer Polyvalent de la « BALLASTIERE » - 11/02/2025 et 26/02/2025.	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	3,67
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	3

Critère 2.8.2	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus - Réunion Foyer Polyvalent de la « BALLASTIERE » - 25/09/2024 et 16/10/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur J. M. V. - 10/02/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur A. J. - 12/03/2025. Rapport d'activité Psychologue 2023-2024 - Pôle Hébergement et Vie Sociale - APEI du Libournais - 03/01/2025.	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,5
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des personnes accompagnées dans le progiciel AIRMES - onglet "parcours de vie"- Monsieur C. A. Dossiers des personnes accompagnées dans le progiciel AIRMES - onglet "parcours de vie"- Madame C. C. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur D. G. - 11/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur D. L. - 13/03/2025. Email Monsieur D. L. - 13/03/2025.	

Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	3
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur D. G. - 09/03/2025 Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame C. C. - 14/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur L. M. - 17/02/2025.	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	3,5
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus - Réunion Foyer Polyvalent de la « BALLASTIERE » - 04/09/2024, 25/09/2024, 16/10/2024, 13/11/ 2024, 27/11/2024 et 20/11/2024. Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 - 2024 (pages 29 et 30)	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte utilisation des outils informatiques - Professionnels intervenant au sein de l'association - APEI du Libournais - 01/03/2024. Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (pages 36 et 37).	

Chapitre 3	L'ESSMS	3,32
Thématique	Bientraitance et éthique	1,69
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	1,69
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	1,75
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	2
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	2
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	1
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet et évolution de l'association - Objectif 2030 - APEI du Libournais - 2023 (page 6).	
	Projet associatif 2024-2030 - APEI du Libournais (pages 15, 23 et 25).	
	Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 - 2024 (pages 6, 23, 24, 30, 35, 36 et 40).	
	Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32).	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	2
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	2
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet et évolution de l'association - Objectif 2030 - APEI du Libournais - 2023 (page 6).	
	Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 - 2024 (pages 23 et 24).	
	Procédure d'accueil - Pôle hébergement - APEI du Libournais - 18/03/2024.	
	Procédure - Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accueillies - APEI du Libournais - mars 2024.	
	Procédure - Déclaration d'un événement indésirable ciblé (troubles et crises) - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025.	
	Procédure - Déclaration d'un événement indésirable grave - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025.	
	Procédure - Déclaration d'un événement indésirable médicamenteux - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025.	
	Procédure - Analyse et traitement des événements indésirables et des événements indésirables graves - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025.	
	Procédure - Plaintes et réclamations - Pôle hébergement et pôle travail - APEI du Libournais - février 2025.	
	Charte de confiance pour inciter à signaler les événements indésirables - APEI du Libournais - 28/12/2023.	
	Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (page 6).	

	Guide de bienvenue - APEI du Libournais - 01/2025.	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	1
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Attestations - "Promouvoir la démarche de bientraitance et d'éthique professionnelle au quotidien" - Socialys - 21/06/2023. Programme - "Promouvoir la démarche de bientraitance et d'éthique professionnelle au quotidien" - Socialys - non daté.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Chambres de 17 à 20 m2 entièrement meublées avec TV, commode, lit 120 cm, bureau et salle de bain avec douche et WC. Chambres communicantes pour les résidents vivant en couple. Salle des familles. Comptes rendus du conseil de la vie sociale - Foyer La Ballastière, SAVS de Libourne et Foyer Labarthe - APEI du Libournais - 25/04/2023, 18/07/2023, 10/10/2023, 27/02/2024, 25/06/2024, 10/10/2024 et 18/02/2025. Procédure - Thème à aborder tous les ans au CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4

Critère 3.3.1	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Foyer équipé d'un bar et d'un billard. Salon équipé avec une grande télévision. Salle esthétique et baignoire "balnéo". Grand et petit réfectoires. Cuisine pédagogique équipée d'un lave-vaisselle, d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes. Salle des familles. Préaux équipés de sacs de frappe, d'un vélo d'exercice, d'une plancha, de mobilier de jardin et d'un panier de basket. Salon (équipé d'une télévision) faisant office de salle d'activités polyvalente. Salle de ping-pong (hiver) et activités (été). Bureau de la psychologue avec un accès par l'extérieur dédié.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,63
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,63
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	3,67
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	3
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif 2024-2030 - APEI du Libournais (pages 7, 15, 19, 23 et 25). Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 11, 14 à 19 et 42). Convention constitutive du groupement de coopération sanitaire santé mentale, handicap, vieillissement et précarité du territoire libournais - 19/12/2014.	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	3,5
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 9 et 31). Liste des partenariats du pôle hébergement - APEI du Libournais - 14/01/2025. Convention - Foyer polyvalent de la Ballastière/EHPAD "Les Jardins d'Iroise" - 14/03/2025.	
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4

Critère 3.4.3	<i>Eléments de preuve :</i> Article - Sud-Ouest - Locataires ordinaires et extraordinaires cohabiteront - 25/02/2023. Article - Le Résistant - L'APEI prône l'autodétermination et l'inclusion - 15/06/2023. Projet - "Dis-moi à quoi tu danses" - APEI du Libournais - janvier 2023. Projet d'un habitat accompagné, partagé, intégré à l'APEI du Libournais - avril 2024. Fiche de présentation du projet d'habitat inclusif - 01/04/2022. Convention - Foyer polyvalent de la Ballastière/EHPAD "Les Jardins d'Iroise" - 14/03/2025.	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	3
Critère 3.4.4	<i>Eléments de preuve :</i> Projet objectif 2030 - APEI du Libournais - 2023 (page 35). Rapport d'activité des établissements pour adultes handicapés - Foyer la Ballastière - 2023 (page 4). Projet d'un habitat accompagné, partagé, intégré à l'APEI du Libournais - avril 2024. Contrat de sous-location - Appartement autonomie - APEI du Libournais - 2024. Fiche de présentation du projet d'habitat inclusif - 01/04/2022.	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plaquette - APEI du Libournais - non datée. Site internet associatif. Page LinkedIn "APEI du Libournais". Page Facebook "APEI du Libournais". Article - Sud-Ouest - Locataires ordinaires et extraordinaires cohabiteront - 25/02/2023. Article - Sud-Ouest - Un défilé de mode casse les codes - 25/02/2023. Article - Le Résistant - L'APEI prône l'autodétermination et l'inclusion - 15/06/2023. Article - Sud-Ouest - Libourne, retour sur le carnaval 2025, véritable ôde au printemps - 15/03/2025. Affiche - Quelle place pour l'intime pour mon proche en situation de handicap - Café rencontre - APEI du Libournais.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,5
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,5

Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	2
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 13 à 21). Projet associatif 2024-2030 - APEI du Libournais (pages 7, 15, 19, 23 et 25).	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	2,5
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	2
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
Critère 3.5.3	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 13 à 21).	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
Thématique	<i>Eléments de preuve :</i> Programme - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - non daté. Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 04/04/2024, 24/04/2024, 04/05/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 03/11/2024, 06/11/2024, 07/11/2024 et 03/12/2024.	
	Accompagnement à la santé	3,78
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,8
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (page 32). Procédure - Prise en charge médicamenteuse - Foyer de la Ballastière - APEI du Libournais -	

	février 2025. Fichier Excel - Évaluation du circuit du médicament - Pôle hébergement - APEI du Libournais - mars 2024.	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Prise en charge médicamenteuse - Foyer de la Ballastière - APEI du Libournais - février 2025.	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	3
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	2
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Prise en charge médicamenteuse - Foyer de la Ballastière - APEI du Libournais - février 2025.	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Prise en charge médicamenteuse - Foyer de la Ballastière - APEI du Libournais - février 2025.	
	Procédure - Déclaration d'un événement indésirable médicamenteux - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3,75
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	3,25
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4

Critère 3.7.1	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 32 et 33). Politique QHSE 2023-27 - APEI du Libournais (page 2). Procédure - Cas de pandémie (Covid 19) avant le stade 3 dit épidémique - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 12/03/2020. Procédure - Suspect ou cas confirmé COVID-19 version du 17 mars 20 - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 17/03/2020. Procédure - Gestion des cas contacts et positifs - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 01/2022. Plan Bleu - Pôle Hébergement - Foyer de la Ballastière et STP - novembre 2022 (pages 22 et 23). Chambre COVID – Gestion des déchets - APEI du Libournais - 20/04/2020. Fiche technique - utilisation de la surblouse à usage unique - non référencée - 10/04/2020. Support formation - "Hygiène et sécurité - les bases de l'hygiène" - CLPS - non daté. Fiche technique - Port masque chirurgical - APEI du Libournais - non datée. Procédure - Mesures d'hygiène en cas de maladie infectieuse (précautions complémentaires) - APEI du Libournais - mars 2025. Protocole - Conduite à tenir en cas d'exposition au sang - Pôle Travail Pôle Hébergement - APEI du Libournais - mars 2025. Plan de maîtrise sanitaire - Foyer la Ballastière - 2024.
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 4 EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 4 EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu - Pôle Hébergement - Foyer de la Ballastière et STP - novembre 2022 (pages 22 et 23). Procédure - Mesures d'hygiène en cas de maladie infectieuse (précautions complémentaires) - APEI du Libournais - mars 2025. Protocole - Conduite à tenir en cas d'exposition au sang - Pôle Travail Pôle Hébergement - APEI du Libournais - mars 2025.
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 32 et 33). Politique QHSE 2023-27 - APEI du Libournais (page 2). Procédure - Cas de pandémie (Covid 19) avant le stade 3 dit épidémique - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 12/03/2020. Procédure - Suspect ou cas confirmé COVID-19 version du 17 mars 20 - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 17/03/2020. Procédure - Gestion des cas contacts et positifs - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 01/2022. Procédure - Politique de gestion des cas contacts et positifs (COVID-19 omicron) - APEI du

	Libournais - 01/2022. Plan Bleu - Pôle Hébergement - Foyer de la Ballastière et STP - novembre 2022 (pages 22 et 23). Chambre COVID – Gestion des déchets - APEI du Libournais - 20/04/2020. Fiche technique - utilisation de la surblouse à usage unique - non référencée - 10/04/2020. Support formation - "Hygiène et sécurité - les bases de l'hygiène" - CLPS - non daté. Fiche technique - Port masque chirurgical - APEI du Libournais - non datée. Feuilles d'émargement - FP- PH hygiène - SDN - 28/05/2024. Procédure - Mesures d'hygiène en cas de maladie infectieuse (précautions complémentaires) - APEI du Libournais - mars 2025. Protocole - Conduite à tenir en cas d'exposition au sang - Pôle Travail Pôle Hébergement - APEI du Libournais - mars 2025.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,46
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,25
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3,67
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	3
Critère 3.8.1	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 29 à 30). Politique RH - APEI du Libournais - mars 2025. Organigramme ETP hiérarchique du hébergement - APEI du Libournais - janvier 2024. DUERP - Foyer la Ballastière - 2024-2025 - APEI du Libournais. Plan d'actions DUERP - 2023-2025 - Pôle Hébergement Affiche - Informations sur le Document unique - APEI du Libournais - 26/08/2024. Feuilles de présence - "Formation Risques routiers simulateur" - APEI du Libournais - 29/10/2024. Charte de confiance déclaration des événements indésirables - APEI du Libournais - 28/12/2023.	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3,5
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	3
Critère 3.8.2	<i>Éléments de preuve :</i> Plaquette APEI du Libournais - non datée. Fiche individuelle (salarié) - APEI du Libournais - 2023. Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025. Guide de bienvenue - APEI du Libournais - 01/2025.	
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	2,67
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	2
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4

Critère 3.8.3	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Abonnements : Hospimédia, Nexem, Direction(s), Uriopss, INRS, OPCO Santé, Flux RSS ARS, CECQA et Éditions législatives. Bilans d'entretien professionnel - 30/07/2024, 27/08/2024, 12/12/2024. Planning des entretiens professionnels - APEI de Libournais. Politique RH - APEI du Libournais - mars 2025. Présentation de la politique sociale de l'APEI - non référencée - 19/04/2024. Procédure - Organisation de la démarche QHSE au sein de l'association - APEI du Libournais - mars 2025 (page 3).	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	3,67
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025. Politique RH - APEI du Libournais - mars 2025. Guide de bienvenue - APEI du Libournais - 01/2025. Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (page 30). Plan de développement des compétences 2023 - APEI du Libournais. Plan de développement des compétences 2024 - APEI du Libournais. Plan de développement des compétences 2025 - APEI du Libournais. Note d'information : formation professionnelle - APEI du Libournais - 30/09/2024. Présentation de la politique sociale de l'APEI - non référencée - 19/04/2024 (pages 28 à 35).	
	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	3
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	3
Critère 3.8.5	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 28 à 30). Plannings des professionnels.	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
Critère 3.8.6	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (pages 6 à 8). Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 34).	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67

Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Les engagements du comité de pilotage qualité de vie et condition de travail - APEI du Libournais - décembre 2024.	
	Comptes rendus - Comité de Pilotage Qualité de Vie et Conditions de Travail - 22/02/2023, 10/05/2023, 20/10/2023, 30/11/2023, 08/02/2024, 10/04/2024 et 11/07/2024.	
	Dépôt dossier - Appel à Manifestation d'Intérêt pour le financement d'actions de QVCT à l'attention des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) Handicap, SSIAD et SPASAD - 27/09/2024.	
	Résultats enquête - Mise en place d'activités physiques à destination des professionnels de l'APEI - APEI du Libournais - 2024.	
	Résultats de l'enquête flash QVCT - Les réunions - APEI du Libournais - juin 2024.	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 3.9.3	Plan d'actions DUERP - 2023-2025 - Pôle Hébergement.	
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (page 29).	
	Politique RH - APEI du Libournais - 12/2024 (page 13).	
	Convention portant organisation d'action de supervision - Foyer d'hébergement la Ballastière/ Madame Florence BERTANDEAU - 26/10/2020.	
	Convention portant organisation d'action de supervision - Foyer d'hébergement la Ballastière/ Madame Florence BERTANDEAU - 25/06/2021.	

	Convention portant organisation d'action de supervision - Foyer d'hébergement la Ballastière/ Madame Florence BERTANDEAU - 21/09/2022. Convention portant organisation d'action de supervision - Foyer d'hébergement la Ballastière/ Madame Florence BERTANDEAU - 11/07/2023. Convention portant sur l'analyse des pratiques professionnelles - Foyer d'hébergement la Ballastière/SASU Santé Travail Ressources - 30/10/2024.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,46
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2,75
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	1
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (page 30). Recueil annuel d'informations sur les établissements pour adultes handicapés - rapport d'activité - 2023 (page 5). Politique QHSE 2023-2027 - APEI du Libournais. Plan Bleu - Pôle Hébergement - Foyer de la Ballastière et STP - novembre 2022 (pages 22 et 23). Plan canicule 2012 - APEI du Libournais - 07/06/2022. Site internet APEI du Libournais. Affiche - Fiche qualité - APEI du Libournais - 26/08/2024, Rapport qualité - Service QHSEC - APEI du Libournais - 2024 (page 7). Comité de Pilotage Qualité Hygiène et Sécurité – Pôle Hébergement et Vie Sociale - Relevé de décisions - APEI du Libournais - 06/05/2024, 13/06/2024, 03/10/2024, 26/11/2024 et 12/12/2024. Comptes rendus du conseil de la vie sociale - Foyer La Ballastière, SAVS de Libourne et Foyer Labarthe - APEI du Libournais - 06/12/2022, 27/02/2024 et 25/06/2024. Procédure - Thème à aborder tous les ans au CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	3,25
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
Critère 3.10.2	<i>Eléments de preuve :</i> Recueil annuel d'informations sur les établissements pour adultes handicapés - rapport d'activité - 2023 (page 5). Questionnaire de satisfaction - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - non daté.	

	Résultats du questionnaire de satisfaction – 2024 - Personnes accompagnées - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais. Affichage - Qualité? - Pôle Hébergement - APEI du Libournais - non daté. Registre - Plan d'Actions Qualité 2023-24 - non référencé. Politique QHSE 2023-2027 - APEI du Libournais. Rapport d'activité 2024 - service QHSE - APEI du Libournais. Procédure - Organisation de la démarche QHSE au sein de l'association - APEI du Libournais - mars 2025. Comptes rendus du conseil de la vie sociale - Foyer La Ballastière, SAVS de Libourne et Foyer Labarthe - APEI du Libournais - 06/12/2022, 27/02/2024 et 25/06/2024. Procédure - Thème à aborder tous les ans au CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 24 à 26). Procédure - Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées - APEI du Libournais - mars 2024. Cartographie des situations à risque de maltraitance en établissement - Pôle hébergement - APEI du Libournais.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées - APEI du Libournais - mars 2024.	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Attestations - "Promouvoir la démarche de bientraitance et d'éthique professionnelle au quotidien" - Socialys - 21/06/2023. Programme - "Promouvoir la démarche de bientraitance et d'éthique professionnelle au quotidien" - Socialys - non daté. Feuille d'émargement - "confidentialité et maltraitance" - non référencée - 28/11/2024. Support de formation - "Bientraitance - lutter contre la maltraitance" - CLPS - non daté. Fiches de présences - "Bientraitance - lutter contre la maltraitance" - CLPS - 28/05/2024 et	

	02/07/2024. Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (pages 6 à 8).	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Courrier type - "Plaintes et Réclamations" - Pôle hébergement - APEI du Libournais - non daté. Procédure - Plaintes et réclamations - Pôle hébergement et Pôle travail - APEI du Libournais - février 2025. Ficher Excel - Tableau de suivi des plaintes et réclamations - APEI du Libournais - janvier 2025.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Plaintes et réclamations - Pôle hébergement et Pôle travail - APEI du Libournais - février 2025. Compte rendu du conseil de la vie sociale - Foyer La Ballastière, SAVS de Libourne et Foyer Labarthe - APEI du Libournais - 25/06/2024 (page 2), 15/10/2024 (page 3) et 25/06/2024 (page 6). Procédure - Thème à aborder tous les ans au CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	2
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Plaintes et réclamations - Pôle hébergement et Pôle travail - APEI du Libournais - 03/08/2023 (page 2). Compte rendu de réunion FH - 10/04/2024.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Déclaration d'un événement indésirable cible (troubles et crises) - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Procédure - Déclaration d'un événement indésirable grave - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Procédure - Déclaration d'un événement indésirable médicamenteux - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Procédure - Analyse et traitement des événements indésirables et des événements indésirables	

	graves - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Charte de confiance déclaration des événements indésirables - APEI du Libournais - 28/12/2023.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Analyse et traitement des événements indésirables et des événements indésirables graves - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Fiches EIG - 20/06/2022, 23/09/2024 et 10/10/2024. Ordre du jour du conseil de la vie sociale - Foyer La Ballastière, SAVS de Libourne et Foyer Labarthe - APEI du Libournais - 15/10/2024 (page 1). Comptes rendus du CVS - Foyer Labarthe - APEI du Libournais - 15/10/2024 et 25/06/2024 (pages 5 et 6). Procédure - Thème à aborder tous les ans au CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Analyse et traitement des événements indésirables et des événements indésirables graves - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - juin 2024 (page 1). Comptes rendus - Méthode ORION adaptée : rapport d'analyse d'EI répété - 13/06/2024 et 12/12/2024.	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte de confiance de?claration des e?ve?nements inde?sirables - APEI du Libournais - 28/12/2023. Feuilles de présence - "sensibilisation aux événements indésirables ciblés et médicamenteux" - APEI du Libournais - 02/07/2024. Feuilles de présence - "sensibilisation aux événements indésirables" - APEI du Libournais - 16/05/2024. Feuilles de présence - "sensibilisation aux événements indésirables" - APEI du Libournais - 13/03/2024. Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (pages 6 à 8). Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 33).	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,96
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3,33

Critère 3.14.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu - Pôle Hébergement - Foyer de la Ballastière et STP - novembre 2022. Procédure - Organisation des astreintes - APEI du Libournais - août 2024. Comptes rendus du conseil de la vie sociale - Foyer La Ballastière, SAVS de Libourne et Foyer Labarthe - APEI du Libournais - 28/06/2022, 18/07/2023 et 25/06/2024. Procédure - Thème à aborder tous les ans au CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu - Pôle Hébergement - Foyer de la Ballastière et STP - novembre 2022.	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	1,5
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	2
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu - Pôle Hébergement - Foyer de la Ballastière et STP - novembre 2022. Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (pages 6 à 8).	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,44
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (page 34). Politique QHSE 2023-2027 - APEI du Libournais (page 3).	
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3,33
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4

Critère 3.15.2	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2025-2029 - Foyer Polyvalent la Ballastière - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (page 33). Charte d'utilisation des outils numériques - APEI du Libournais - 26/02/2024. Quick-Audit du système d'information - janvier 2023. Tableau - Cartographie des accès AIRMES.
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 3 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Feuilles d'émargement - Formation AIRMES MOD 3 - 15 au 18 janvier 2019. Feuilles d'émargement - Formation AIRMES MOD 4 - 5 au 8 février 2019. Charte utilisation des outils informatiques - Professionnels intervenant au sein de l'association - APEI du Libournais - 01/03/2024. Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (pages 36 et 37). Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (pages 6 à 8).

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	2,86
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	3
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	1
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée dans et en dehors de l'établissement. Toutefois, des restrictions généralisées à la liberté d'aller et de venir sont documentées dans le règlement de fonctionnement. Les restrictions à la liberté d'aller et venir qui sont, suivant leur nature, mises en place sont décrites par les professionnels comme étant définies par la direction. Elles ne sont pas encadrées par une réflexion éthique précise et documentée.	
	Traitement des observations : Le commentaire rapporte strictement ce que les professionnels ont témoigné.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	2,33
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les principales pratiques qui favorisent le respect de la dignité et l'intégrité. Leurs connaissances sur ce registre ne sont pas toujours précises, exhaustives et homogènes. Les professionnels partagent parfois entre eux les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée. Les pratiques partagées entre professionnels ont un caractère informel. Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.	
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	2,67
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2

Critère 2.2.3	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les principales pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. Leurs connaissances sur ce registre ne sont pas toujours précises, exhaustives et homogènes. Les professionnels partagent parfois entre eux les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. Les pratiques partagées entre professionnels ont un caractère informel. Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Les professionnels partagent parfois entre eux les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Les pratiques partagées entre professionnels ont un caractère informel. Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient des confusions. Ces pratiques sont partiellement tracées dans les transmissions.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image dans une annexe du contrat de séjour. Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	2
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	2
	<i>Commentaire :</i> L'établissement définit une partie des pratiques et des modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée dans le règlement de fonctionnement destiné	

Critère 2.2.6	aux personnes accompagnées et avec les professionnels, dans le document "Les principes de la bientraitance". Ce dernier décrit des pratiques et des modalités correspondant à une partie des droits et libertés : dignité, intégrité, liberté d'aller et de venir, intimité et confidentialité. Ces pratiques et ces modalités ne sont parfois pas en rapport avec le droit ou la liberté annoncé, ou bien sont en rapport avec un autre droit ou une autre liberté. L'établissement met à disposition des professionnels des chartes et le document "Les principes de la bientraitance" permettant la mise en œuvre des pratiques favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. Les éléments de ces chartes sont trop généraux et décrivent essentiellement ce à quoi la personne accompagnée a droit. Elles ne documentent pas les pratiques professionnelles favorisant l'exercice des droits et libertés. Le document "Les principes de la bientraitance" est plus précis, mais il est incomplet, en partie erroné et contient des confusions. Traitement des observations : Il est attendu au critère 2.2.6 que l'ESSMS définissent les modalités et pratiques de mise en œuvre des droits et libertés qui lui sont applicables, c'est-à-dire les modalités et pratiques précises, au-delà des principes généraux figurant dans la « charte des droits et libertés de la personne accueillie » qui n'a effectivement pas été mise à jour depuis 2003, contrairement à l'article L. 311-3 du CASF qui fixe les droits et libertés de la personne accompagnée et qui la sous-tend. La section à temps partiel - centre occupationnel de jour a défini des pratiques et des modalités correspondant à une petite partie des droits et libertés dans un document intitulé « Principes Bientraitance » à destination des professionnels. Le document « Principes Bientraitance » comprend des confusions entre les droits et libertés. Il définit également des modalités qui ne correspondent pas à des droits et libertés. Moyennant quoi, ce qu'il documente est incomplet et ne semble pas suffisamment opérant pour garantir une mise en œuvre adaptée et homogène de tous les droits et libertés par les professionnels. Il a certes également développé une charte des droits et libertés dans des formes adaptées à la compréhension des personnes accompagnées (audio, FALC et en langage des signes). Toutefois, le critère 2.2.6 concerne les outils développés à destination des professionnels, non des personnes accompagnées. Enfin, le critère 2.2.6 ne porte pas sur les actions de sensibilisation et/ou de formation des professionnels en matière de droits et libertés. Tous ces constats justifient la cotation du critère 2.2.6 qui a déjà été expliquée à plusieurs reprises pendant la visite d'évaluation.
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4 EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4 EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4 EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> L'établissement définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Cette organisation est documentée, notamment dans la "Charte utilisation des outils informatiques" et dans le document "Les principes de bientraitance". L'établissement met à disposition des professionnels des moyens et des outils permettant la mise en œuvre des pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et

	données relatives à la personne accompagnée. Ces moyens sont documentés. L'établissement sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,8
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. Ils savent qu'elles sont documentées dans la procédure "Prise en charge médicamenteuse". Les professionnels respectent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Ces situations sont documentées dans le document "cartographie des situations à risque de maltraitance". L'établissement définit un plan de prévention et un plan de gestion des risques de maltraitance et violence.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement prévoit d'analyser les signalements de maltraitance et de violence dans sa procédure "Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées". L'établissement prévoit de mettre en "place un plan d'action qui intègre le PAQ du service (avec identification des référents et des échéances)" après analyse des signalements de maltraitance et de violence, dans sa procédure "Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées".	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33

Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement organise le recueil des plaintes et réclamations. L'établissement organise le traitement des plaintes et des réclamations. Toutes ces modalités sont documentées dans la procédure "Plaintes et réclamations".	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.12.2	<i>Commentaire :</i> L'établissement communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès de toutes les parties prenantes. Les modalités de communication aux parties prenantes sont définies et documentées dans la procédure "Plaintes et réclamations". L'établissement assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. Cette modalité est documentée dans la procédure "Plaintes et réclamations". La procédure de plaintes et de réclamation a été présentée au conseil de la vie sociale en 2024. Un bilan des plaintes et réclamations a été présenté en conseil de la vie sociale. Les modalités de présentation régulière et de discussion du bilan des plaintes et réclamations sont documentées.	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	2
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels analysent parfois les plaintes et les réclamations en équipe. Cette modalité est documentée dans une procédure. L'analyse est généralement documentée dans des comptes rendus de réunion. Les professionnels mettent parfois en place des actions correctives. Ces dernières sont généralement documentées dans des comptes rendus de réunion.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement organise le recueil des événements indésirables. L'établissement organise le traitement des événements indésirables. Toutes ces modalités sont documentées dans les différentes procédures concernant les événements indésirables.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4

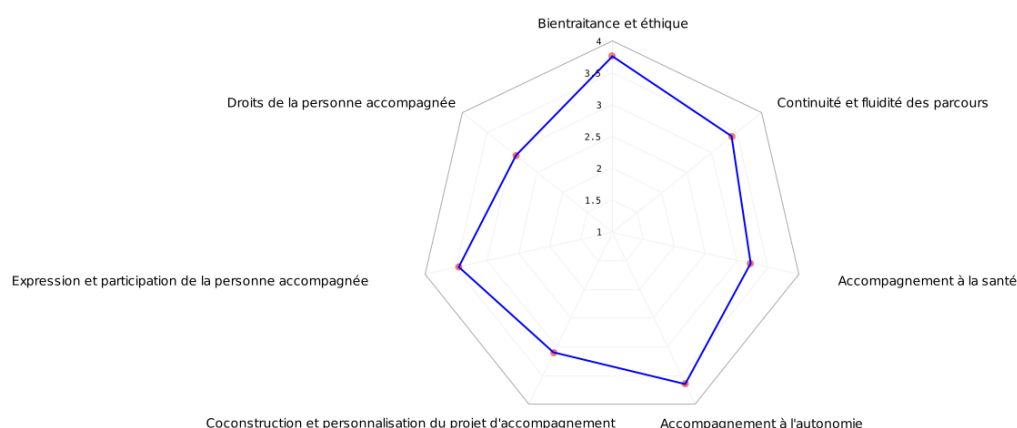
Critère 3.13.2	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	L'établissement communique sur les événements indésirables et leur traitement ("bilan statistique des EI") auprès des parties prenantes. Les modalités de communication sur les événements indésirables et leur traitement auprès des autres parties prenantes sont documentées dans les différentes procédures concernant les événements indésirables. L'établissement signale les événements indésirables graves aux autorités. Ces signalements sont tracés. L'établissement présente un bilan des événements indésirables. Les mesures correctives apportées aux événements indésirables sont discutées en conseil de vie sociale.	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent les événements indésirables. Les professionnels analysent les événements indésirables en équipe. Ces analyses sont documentées dans des comptes rendus de réunion. Les professionnels mettent en place des actions correctives consécutivement à l'analyse des événements indésirables. Ces actions correctives sont documentées dans des comptes rendus de réunion.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,96
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3,33
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Commentaire :</i> L'établissement définit un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité (Plan bleu), mais pas avec les professionnels. L'établissement dispose d'une procédure d'organisation des astreintes permettant de gérer les situations de crise. L'établissement actualise ce plan de gestion de crise et de continuité de l'activité en fonction "des exercices d'activation (...) [qui] seront organisés périodiquement". Le "plan canicule" et son déclenchement sont rappelés chaque année en conseil de la vie sociale. Les autres aspects ou les autres registres du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité sont également présentés et discutés en conseil de la vie sociale. Les modalités de présentation régulière et de discussion du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité sont documentées.	
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4

Critère 3.14.2	<i>Commentaire :</i> L'établissement communique son plan de gestion de crise en interne, aux professionnels, à la "Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail" et aux personnes accompagnées (dont le conseil de la vie sociale). L'établissement communique son "Plan bleu" à l'Agence régionale de santé, au Conseil départemental, aux partenaires et aux intervenants. Ces modalités de communication sont documentées dans le "Plan bleu".
----------------	---

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	3,75
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	3,75
	<i>Commentaire :</i>	
	La personne accompagnée est parfois sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance dans le cadre de son accompagnement.	
	La personne accompagnée est écoutée et respectée dans l'expression de sa bientraitance.	
	La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance dans le cadre de son accompagnement.	
	La personne accompagnée est écoutée et respectée dans l'expression de sa bientraitance.	
Critère 1.1.1	La personne accompagnée est écoutée et respectée dans l'expression de sa bientraitance.	
	La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance dans le cadre de son accompagnement.	
	La personne accompagnée est écoutée et respectée dans l'expression de sa bientraitance.	
	La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance dans le cadre de son accompagnement.	
	La personne accompagnée est écoutée et respectée dans l'expression de sa bientraitance.	
	La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance dans le cadre de son accompagnement.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	2,92
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	2,5

Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 3 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée estime ne pas avoir reçu les informations sur ses droits et sur le fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée affirme ne pas avoir reçu le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et des explications associées à l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de l'établissement. La personne ne sait pas si elle a la possibilité de poser des questions pour faciliter sa compréhension du fonctionnement de l'établissement. Elle ne sait pas à quoi correspondent ses droits et libertés. La personne accompagnée ne se souvient plus avoir reçu des informations sur ses droits dans le cadre du fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée ne se souvient plus avoir reçu le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et des explications associées à l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de l'établissement. La personne ne sait pas si elle a la possibilité de poser des questions pour faciliter sa compréhension du fonctionnement de l'établissement. Elle ne sait pas à quoi correspondent ses droits et libertés. La personne accompagnée ne comprend pas ce à quoi correspondent les droits et libertés. Elle ne se souvient pas avoir été informée du fonctionnement de l'établissement. La personne ne sait pas si elle a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension de ses droits et libertés et du fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée reçoit des informations sur ses droits dans le cadre du fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée a reçu le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et des explications associées à l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension de l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de l'établissement.
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4 <i>Commentaire :</i> La personne peut s'adresser aux "éducateurs" en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. La personne peut s'adresser aux "éducateurs" en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. La personne peut s'adresser aux "éducateurs" ou à la direction en cas de besoin, mais elle ne sait pas ce à quoi correspondent ses droits. La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue, mais elle ne sait pas ce à quoi correspondent ses droits. La personne peut s'adresser aux "éducateurs" ou au chef de service en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa

démarche pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.

Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.

3

Commentaire :

Les professionnels informent la personne accompagnée sur ses droits lors de la remise du contrat de séjour, du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Cette modalité est documentée dans une procédure d'accueil et dans le projet d'établissement. Le règlement de fonctionnement documente une partie des droits et libertés. Les modalités et pratiques permettant leur mise en œuvre sont documentées, en partie dans le livret d'accueil documente, la charte des droits et libertés de la personne accueillie (aux formats texte, LSF, FALC et audio), la charte de la vie affective et sexuelle, l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées pour le département de la Gironde et une notice d'information du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement documentent, de manière généralisée et a priori, des restrictions extra-légales aux droits et libertés des personnes accompagnées, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations.

Le règlement de fonctionnement documente un système de sanctions des personnes accompagnées qui n'est pas défini par le cadre législatif et réglementaire.

Le règlement de fonctionnement est signé par les parties concernées. Cette modalité lui confère un caractère "contractuel" qui n'est pas défini par le Code de l'action sociale et des familles.

Les professionnels orientent la personne accompagnée dans l'exercice de ses droits et libertés vers la direction ou vers le "délégué du CVS". Cette modalité n'est pas documentée. L'établissement ne définit pas et ne documente pas de référent "droits et libertés". Les professionnels n'identifient pas les "personnes qualifiées".

Les professionnels informent la personne accompagnée sur ses droits lors de la remise du contrat de séjour, du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Cette modalité est documentée dans une procédure d'accueil et dans le projet d'établissement. Le règlement de fonctionnement documente une partie des droits et libertés. Les modalités et pratiques permettant leur mise en œuvre ne sont pas indiquées, ou très partiellement. Le livret d'accueil documente, en annexe, la charte des droits et libertés de la personne accueillie (aux formats texte, LSF, FALC et audio), la charte de la vie affective et sexuelle, l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées pour le département de la Gironde et une notice d'information du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement documentent, de manière généralisée et a priori, des restrictions extra-légales aux droits et libertés des personnes accompagnées, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations.

Le règlement de fonctionnement documente un système de sanctions des personnes accompagnées qui n'est pas défini par le cadre législatif et réglementaire.

Le règlement de fonctionnement est signé par les parties concernées. Cette modalité lui confère un caractère "contractuel" qui n'est pas défini par le Code de l'action sociale et des familles.

Les professionnels orientent la personne accompagnée dans l'exercice de ses droits et libertés vers son responsable légale. Cette modalité n'est pas documentée.

L'établissement ne définit pas et ne documente pas de référent "droits et libertés". Les professionnels identifient les "personnes qualifiées".

Les professionnels informent la personne accompagnée sur ses droits lors de la remise du contrat de séjour, du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Cette modalité est documentée dans une procédure d'accueil et dans le projet d'établissement. Le règlement de fonctionnement documente une partie des droits

et libertés. Les modalités et pratiques permettant leur mise en œuvre ne sont pas indiquées, ou très partiellement. Le livret d'accueil documente, en annexe, la charte des droits et libertés de la personne accueillie (aux formats texte, LSF, FALC et audio), la charte de la vie affective et

Critère 1.2.6

	sexuelle, l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées pour le département de la Gironde et une notice d'information du Règlement Général sur la Protection des Données. Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement documentent, de manière généralisée et a priori, des restrictions extra-légales aux droits et libertés des personnes accompagnées, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations. Le règlement de fonctionnement documente un système de sanctions des personnes accompagnées qui n'est pas défini par le cadre législatif et réglementaire. Le règlement de fonctionnement est signé par les parties concernées. Cette modalité lui confère un caractère "contractuel" qui n'est pas défini par le Code de l'action sociale et des familles. Les professionnels orientent la personne accompagnée dans l'exercice de ses droits et libertés vers la direction. Cette modalité n'est pas documentée. L'établissement ne définit pas et ne documente pas de référent "droits et libertés". Les professionnels identifient les "personnes qualifiées". Les professionnels informent la personne accompagnée sur ses droits lors de la remise du contrat de séjour, du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Cette modalité est documentée dans une procédure d'accueil et dans le projet d'établissement. Le règlement de fonctionnement documente une partie des droits et libertés. Les modalités et pratiques permettant leur mise en œuvre ne sont pas indiquées, ou très partiellement. Le livret d'accueil documente, en annexe, la charte des droits et libertés de la personne accueillie (aux formats texte, LSF, FALC et audio), la charte de la vie affective et sexuelle, l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées pour le département de la Gironde et une notice d'information du Règlement Général sur la Protection des Données. Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement documentent, de manière généralisée et a priori, des restrictions extra-légales aux droits et libertés des personnes accompagnées, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations. Le règlement de fonctionnement documente un système de sanctions des personnes accompagnées qui n'est pas défini par le cadre législatif et réglementaire. Le règlement de fonctionnement est signé par les parties concernées. Cette modalité lui confère un caractère "contractuel" qui n'est pas défini par le Code de l'action sociale et des familles. Les professionnels orientent la personne accompagnée dans l'exercice de ses droits et libertés vers sa coordonnatrice et son représentant légal. Cette modalité n'est pas documentée. L'établissement ne définit pas et ne documente pas de référent "droits et libertés". Les professionnels identifient les "personnes qualifiées".
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée à partir de différentes chartes, de documents associatifs (notamment "Les principes de la bientraitance"), ainsi qu'à partir d'actions de sensibilisation et de formation en rapport avec cette thématique. Ces actions de sensibilisation et de formation n'abordent pas les droits et libertés (au sens de l'article L.311-3 du CASF) de manière exhaustive. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels sur les droits et libertés de la personne accompagnée ne sont pas documentées. Les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée à partir de différentes chartes, de documents associatifs (notamment "Les principes de la bientraitance"), ainsi qu'à partir d'actions de sensibilisation et de formation en rapport avec cette thématique. Ces actions de sensibilisation n'abordent pas les droits et libertés (au sens de l'article L.311-3 du CASF) de manière exhaustive. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels sur les droits et libertés de la personne accompagnée ne sont pas documentées. Les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée à

	partir de différentes chartes, de documents associatifs (notamment "Les principes de la bientraitance"), ainsi qu'à partir d'actions de sensibilisation et de formation en rapport avec cette thématique. Ces actions de sensibilisation et de formation n'abordent pas les droits et libertés (au sens de l'article L.311-3 du CASF) de manière exhaustive. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels sur les droits et libertés de la personne accompagnée ne sont pas documentées. Les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée à partir de différentes chartes, de documents associatifs (notamment "Les principes de la bientraitance"), ainsi qu'à partir d'actions de sensibilisation et de formation en rapport avec cette thématique. Ces actions de sensibilisation et de formation n'abordent pas les droits et libertés (au sens de l'article L.311-3 du CASF) de manière exhaustive. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels sur les droits et libertés de la personne accompagnée ne sont pas documentées.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,76
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. <i>Commentaire :</i> La personne est mise en situation d'exprimer ses choix sur son cadre de vie et d'accompagnement. Les choix de la personne accompagnée sur son cadre de vie et d'accompagnement sont généralement pris en compte. Elle indique qu'il y a aussi des choses qui sont imposées par les "éducateurs". La personne est mise en situation d'exprimer ses choix sur son cadre de vie et d'accompagnement. Les choix de la personne accompagnée sur son cadre de vie et d'accompagnement sont pris en compte. La personne est mise en situation d'exprimer ses choix sur son cadre de vie et d'accompagnement. Les choix de la personne accompagnée sur son cadre de vie et d'accompagnement sont pris en compte. La personne est mise en situation d'exprimer ses choix sur son cadre de vie et d'accompagnement. Les choix de la personne accompagnée sur son cadre de vie et d'accompagnement sont pris en compte.	3,88
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. La personne accompagnée n'est pas encouragée à personnaliser son espace de vie. La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie. La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,63

	La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie. La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,47
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,71
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est impliquée dans le conseil de vie sociale et dans des "réunions de résidents" lui offrant de participer au fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée connaît ses représentants au conseil de la vie sociale. La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. La personne accompagnée est impliquée dans le conseil de vie sociale et dans des "réunions de résidents" lui offrant de participer au fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée connaît les représentants au conseil de la vie sociale. La personne accompagnée est elle-même représentante au conseil de vie sociale. La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. Chaque rencontre du conseil de la vie sociale donne lieu à l'élaboration d'un ordre du jour. Une page Facebook permet aux personnes accompagnées de formuler et de partager leurs questions au conseil de la vie sociale ou lors de réunions mensuelles "Apéro rencontre" des résidents. Les questions des personnes accompagnées sont transmises au secrétariat pour être inscrites à l'ordre du jour. Ce dernier est envoyé aux membres du conseil de vie sociale en amont de la réunion. Les questions des personnes accompagnées sont documentées dans le compte rendu du conseil de la vie sociale. La personne accompagnée est impliquée dans le conseil de vie sociale et dans des "réunions de résidents" lui offrant de participer au fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée connaît ses représentants au conseil de la vie sociale. La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. La personne accompagnée est impliquée dans le conseil de vie sociale et dans des "réunions de résidents" lui offrant de participer au fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée connaît ses représentants au conseil de la vie sociale. La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
Critère 1.5.1		
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée ne sait pas si elle est informée des réponses apportées aux questions posées dans le cadre du conseil de la vie sociale ou des "réunions des résidents". La personne accompagnée estime qu'elle n'a pas accès au relevé des échanges du conseil de la vie sociale ou des "réunions des résidents". La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions de résidents". La personne accompagnée a accès au relevé des échanges du conseil de la vie sociale, mais pas au relevé des "réunions de résidents". Chaque réunion du conseil de la vie sociale donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu. Celui-ci	3,5
Critère 1.5.2		

	est facilement accessible pour les personnes accompagnées. Il est affiché dans l'établissement. La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre du conseil de la vie sociale et dans le cadre des "réunions de résidents". La personne accompagnée a accès au relevé des échanges du conseil de la vie sociale, mais pas au relevé des "réunions de résidents". La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions de résidents". La personne accompagnée a accès au relevé des échanges du conseil de la vie sociale, mais pas au relevé des "réunions de résidents".	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3,63 <i>Commentaire :</i> Le compte rendu du conseil de la vie sociale est présenté à la personne accompagnée lors des "réunions des résidents" hebdomadaires par le représentant élu des personnes accompagnées. Les comptes rendus des "réunions des résidents" sont documentés dans les transmissions du progiciel AIRMES. Ils ne sont pas diffusés à la personne accompagnée. Les modalités d'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges du conseil de la vie sociale ne sont pas documentées. Les professionnels connaissent le lieu d'affichage des relevés des échanges du conseil de la vie sociale. La personne accompagnée est représentante du CVS et présente le compte rendu du conseil de la vie sociale aux autres personnes accompagnées lors des "réunions de résidents" hebdomadaires. Les comptes rendus des "réunions des résidents" sont documentés dans les transmissions du progiciel AIRMES (étiquette "organisationnel"). Les modalités d'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges du conseil de la vie sociale ne sont pas documentées. Les professionnels connaissent le lieu d'affichage des relevés des échanges du conseil de la vie sociale. Le compte rendu du conseil de la vie sociale est présenté à la personne accompagnée lors des "réunions des résidents" par la représentante élue des personnes accompagnées. Les comptes rendus des "réunions des résidents" sont documentés dans les transmissions du progiciel AIRMES. Les modalités d'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges du conseil de la vie sociale ne sont pas documentées. Les professionnels connaissent le lieu d'affichage des relevés des échanges du conseil de la vie sociale. Le compte rendu du conseil de la vie sociale est présenté à la personne accompagnée lors des "réunions des résidents" par la représentante élue des personnes accompagnées. Les comptes rendus des "réunions des résidents" sont documentés dans les transmissions du progiciel AIRMES. Les modalités d'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges du conseil de la vie sociale ne sont pas documentées. Les professionnels connaissent le lieu d'affichage des relevés des échanges du conseil de la vie sociale.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 3,38	
	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4	

Critère 1.6.1	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est soutenue dans son expression. La personne accompagnée est régulièrement mise en situation de partager son expérience d'accompagnement. Les préférences de la personne sur son accompagnement et sur son mode de vie sont prises en compte. La personne accompagnée est soutenue dans son expression. La personne accompagnée est régulièrement mise en situation de partager son expérience d'accompagnement. Les préférences de la personne accompagnée sur son accompagnement et sur son mode de vie sont prises en compte. La personne accompagnée est soutenue dans son expression. La personne accompagnée est régulièrement mise en situation de partager son expérience d'accompagnement. Les préférences de la personne accompagnée sur son accompagnement et sur son mode de vie sont prises en compte. La personne accompagnée est soutenue dans son expression. La personne accompagnée est régulièrement mise en situation de partager son expérience d'accompagnement. Les préférences de la personne accompagnée sur son accompagnement et sur son mode de vie sont prises en compte.
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 3,63 <i>Commentaire :</i> Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. Elle peut notamment être facilement reçue en entretien individuel. L'expression de la personne est parfois documentée dans les transmissions. Les professionnels utilisent des photos et calendrier pour faciliter l'expression de la personne accompagnée. Ces modalités sont documentées dans les transmissions. Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. Elle peut notamment être facilement reçue en entretien individuel. L'expression de la personne est parfois documentée dans les transmissions. Les professionnels utilisent des photos et parfois le Makaton pour faciliter l'expression de la personne accompagnée. Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. Elle peut notamment être facilement reçue en entretien individuel. L'expression de la personne est parfois documentée dans les transmissions. Si la personne en avait besoin, les professionnels utiliseraient des photos et un calendrier pour faciliter son expression. Ces modalités seraient documentées dans les transmissions. Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. Elle peut notamment être facilement reçue en entretien individuel. L'expression de la personne est documentée dans les transmissions. Si la personne en avait besoin, les professionnels utiliseraient des photos et un calendrier pour faciliter son expression. Ces modalités seraient documentées dans les transmissions.
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 3,17
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 3,88

Critère 1.7.1	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est systématiquement mise en situation d'exprimer son consentement éclairé. La personne accompagnée reçoit les explications plutôt claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension de son accompagnement. La personne accompagnée est systématiquement mise en situation d'exprimer son consentement éclairé. La personne accompagnée reçoit toujours les explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension de son accompagnement. La personne accompagnée est systématiquement mise en situation d'exprimer son consentement éclairé. La personne accompagnée reçoit toujours les explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension de son accompagnement. La personne accompagnée est systématiquement mise en situation d'exprimer son consentement éclairé. La personne accompagnée reçoit toujours les explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension de son accompagnement.
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 3,25 <i>Commentaire :</i> Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. Si la situation se présentait, ces réinterrogations ne seraient pas systématiquement documentées dans les transmissions. Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. Ces alternatives sont parfois documentées dans les transmissions. Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. Ces réinterrogations sont documentées dans les transmissions. Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. Ces alternatives sont parfois documentées dans les transmissions. Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. Si la situation se présentait, ces réinterrogations seraient documentées dans les transmissions. Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. Si la situation se présentait, ces alternatives seraient documentées dans les transmissions. Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. Ces réinterrogations sont documentées dans les transmissions. Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. Ces alternatives sont partiellement documentées dans les transmissions.
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. 3,4

Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et en dehors de l'établissement. La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et en dehors de l'établissement dans le cadre de son accompagnement. La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et en dehors de l'établissement. La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et en dehors de l'établissement dans le cadre de son accompagnement. La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et en dehors de l'établissement. La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et en dehors de l'établissement dans le cadre de son accompagnement. La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et en dehors de l'établissement. La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et en dehors de l'établissement dans le cadre de son accompagnement.
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. La participation de la personne à la vie sociale et culturelle est facilitée grâce à un accompagnement adapté. La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. La participation de la personne à la vie sociale et culturelle est facilitée grâce à un accompagnement adapté. La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. La participation de la personne à la vie sociale et culturelle est facilitée grâce à un accompagnement adapté. La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. La participation de la personne à la vie sociale et culturelle est facilitée grâce à un accompagnement adapté. La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent 4

ses choix de participation.*Commentaire :*

Les professionnels présentent à la personne accompagnée l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, le plus souvent dans le cadre des réunions hebdomadaires des résidents. La personne accompagnée est inscrite dans les activités qu'elle a décidées.

Les professionnels recueillent les centres d'intérêt et les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs, notamment dans le cadre des "réunions des résidents" et lors de la collecte des attentes pour la construction du projet d'accompagnement. Les centres d'intérêt et ses attentes de la personne accompagnée sont documentés dans son projet d'accompagnement.

Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.

Les professionnels présentent à la personne accompagnée l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. La personne accompagnée est inscrite dans les activités qu'elle a décidées.

Les professionnels recueillent les centres d'intérêt et les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs, notamment dans le cadre des "réunions des résidents" et lors de la collecte des attentes pour la construction du projet d'accompagnement. Les centres d'intérêt et ses attentes de la personne accompagnée sont documentés dans son dossier.

Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs

Les professionnels présentent à la personne accompagnée l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. La personne accompagnée est inscrite dans les activités qu'elle a décidées.

Les professionnels recueillent les centres d'intérêt et les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs, notamment dans le cadre des "réunions des résidents" et lors de la collecte des attentes pour la construction du projet d'accompagnement. Les centres d'intérêt et ses attentes de la personne accompagnée sont documentés dans son projet d'accompagnement.

Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.

Les professionnels présentent à la personne accompagnée l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. La personne accompagnée est inscrite dans les activités qu'elle a décidées.

Les professionnels recueillent les centres d'intérêt et les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs, notamment dans le cadre des "réunions des résidents" et lors de la collecte des attentes pour la construction du projet d'accompagnement. Les centres d'intérêt et ses attentes de la personne accompagnée sont documentés dans son projet d'accompagnement.

Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.

Critère 1.8.3

Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.

3,25*Commentaire :*

Les professionnels identifient les ressources et moyens internes et externes nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Ces ressources et ces moyens sont documentés par un affichage sur le tableau d'information.

Critère 1.8.4	Les professionnels mobilisent les ressources nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice de la personne accompagnée. Les ressources mobilisées ne sont pas documentées et tracées dans le projet d'accompagnement de la personne. Les professionnels identifient les ressources et moyens internes et externes nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Ces ressources et ces moyens sont documentés par un affichage sur le tableau d'information. Les professionnels mobilisent les ressources nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice de la personne accompagnée. Les ressources mobilisées sont documentées et tracées dans le projet d'accompagnement de la personne. Les professionnels identifient les ressources et les moyens internes et externes nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Ces ressources et ces moyens sont documentés par un affichage sur le tableau d'information. Les professionnels mobilisent les ressources nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice de la personne accompagnée. Les ressources mobilisées ne sont pas documentées et tracées dans le projet d'accompagnement de la personne. Les professionnels identifient les ressources et moyens internes et externes nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Ces ressources et ces moyens sont documentés par un affichage sur le tableau d'information. Les professionnels mobilisent les ressources nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice de la personne accompagnée. Les ressources mobilisées sont documentées et tracées dans le projet d'accompagnement de la personne.
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 3,69
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 3,75 <i>Commentaire :</i> La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. La personne accompagnée bénéficie très ponctuellement d'informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 3,63 <i>Commentaire :</i> Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce, notamment, à la diffusion d'informations sur l'actualité et sur les élections. Ces accompagnements sont documentés dans les transmissions. Les professionnels proposent à la personne accompagnée des informations portant sur

Critère 1.9.2	l'éducation à la citoyenneté. Ces informations sont généralement documentées dans les transmissions. Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce, notamment, à la diffusion d'informations sur l'actualité et sur les élections. Les professionnels proposent à la personne accompagnée des informations portant sur l'éducation à la citoyenneté. Ces informations sont parfois documentées dans des comptes rendus de réunion. Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce, notamment, à la diffusion d'informations sur l'actualité et sur les élections. Ces accompagnements sont documentés dans les transmissions. Les professionnels proposent à la personne accompagnée des informations portant sur l'éducation à la citoyenneté. Ces informations sont généralement documentées dans les transmissions. Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce, notamment, à la diffusion d'informations sur l'actualité et sur les élections. Les professionnels proposent à la personne accompagnée des informations portant sur l'éducation à la citoyenneté. Ces informations sont documentées dans des comptes rendus de réunion.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,09
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,5
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée estime qu'elle n'a pas de projet d'accompagnement. Elle ne sait pas si elle est sollicitée pour exprimer ses attentes dans ce cadre. La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée estime qu'elle n'a pas de projet d'accompagnement. Elle ne sait pas comment est élaboré le projet d'accompagnement. La personne accompagnée estime qu'elle n'a pas de projet d'accompagnement. Elle ne sait pas si son entourage peut être associé à la coconstruction de son projet d'accompagnement. La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 3,5 <i>Commentaire :</i> Les professionnels rédigent les "présynthèses" avec la personne ou en l'ayant préalablement rencontrée de manière formelle et précisément pour son projet. Ils recueillent ses "souhaits", ses "envies" et ses "besoins". Ces notions ne sont pas clairement caractérisées. Ils définissent des "objectifs de travail" avec la personne. Les besoins sous-tendant ces objectifs ne sont généralement pas documentés. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement et le présentent à la personne accompagnée. Les objectifs d'accompagnement ne sont pas toujours formulés dans une logique de compensation du handicap et sont parfois imprécis. Les professionnels associent le représentant légal et son entourage de la personne - si elle le souhaite - à la construction du projet d'accompagnement. Les modalités d'association de l'entourage sont documentées dans la procédure "Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé". Les professionnels rédigent les "présynthèses" avec la personne ou en l'ayant préalablement rencontrée de manière formelle et précisément pour son projet. Ils recueillent ses "souhaits", ses "envies" et ses "besoins". Ces notions ne sont pas clairement caractérisées. Ils définissent des "objectifs de travail" avec la personne. Les besoins sous-tendant ces objectifs ne sont généralement pas documentés. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement et le présentent à la personne accompagnée. Les objectifs d'accompagnement ne sont pas toujours formulés dans une logique de compensation du handicap et sont parfois très imprécis. Les professionnels associent le représentant légal et son entourage de la personne à la construction du projet d'accompagnement. Les modalités d'association de l'entourage sont documentées dans la procédure "Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé". Les professionnels rédigent les "présynthèses" avec la personne ou en l'ayant préalablement rencontrée de manière formelle et précisément pour son projet. Ils recueillent ses "souhaits", ses "envies" et ses "besoins". Ces notions ne sont pas clairement caractérisées. Ils définissent des "objectifs de travail" avec la personne. Les besoins sous-tendant ces objectifs ne sont généralement pas documentés. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement et le présentent à la personne accompagnée. Les objectifs d'accompagnement sont plutôt formulés dans une logique de compensation du handicap. Les professionnels associent le représentant légal et son entourage de la personne à la construction du projet d'accompagnement. Les modalités d'association de l'entourage sont documentées dans la procédure "Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé". Les professionnels rédigent les "présynthèses" avec la personne ou en l'ayant préalablement rencontrée de manière formelle et précisément pour son projet. Ils recueillent ses "souhaits", ses "envies" et ses "besoins". Ces notions ne sont pas clairement caractérisées. Ils définissent des "objectifs de travail" avec la personne. Les besoins sous-tendant ces objectifs ne sont généralement pas documentés. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement et le présentent à la personne accompagnée. Les objectifs d'accompagnement ne sont pas toujours formulés dans une logique de compensation du handicap et sont parfois très imprécis. Les professionnels associent le représentant légal et son entourage de la personne à la construction du projet d'accompagnement. Les modalités d'association de l'entourage sont documentées dans la procédure "Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé".
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 3,5

Critère 1.10.5	<i>Commentaire :</i> Les professionnels mobilisent les ressources internes professionnelles et les intervenants nécessaires à l'accompagnement. Ces ressources et ces intervenants sont généralement documentés dans le projet d'accompagnement. Les champs ou périmètres d'intervention de chaque professionnel de l'établissement ne sont pas précisés dans le projet d'accompagnement. Les professionnels disposent d'une procédure, de supports dans le progiciel AIRMES, ainsi que d'un système de références et de coordination pour formaliser le projet d'accompagnement. Les professionnels mobilisent les ressources internes professionnelles et les intervenants nécessaires à l'accompagnement. Ces ressources et ces intervenants sont généralement documentés dans le projet d'accompagnement. Les champs ou périmètres d'intervention de chaque professionnel ne sont pas précisés dans le projet d'accompagnement. Les professionnels disposent d'une procédure, de supports dans le progiciel AIRMES, ainsi que d'un système de références et de coordination pour formaliser le projet d'accompagnement. Les professionnels mobilisent les ressources internes professionnelles et les intervenants nécessaires à l'accompagnement. Ces ressources et ces intervenants sont généralement documentés dans le projet d'accompagnement. Les champs ou périmètres d'intervention de chaque professionnel de l'établissement ne sont pas précisés dans le projet d'accompagnement. Les professionnels disposent d'une procédure, de supports dans le progiciel AIRMES, ainsi que d'un système de références et de coordination pour formaliser le projet d'accompagnement. Les professionnels mobilisent les ressources internes professionnelles et les intervenants nécessaires à l'accompagnement. Ces ressources et ces intervenants sont généralement documentés dans le projet d'accompagnement. Les champs ou périmètres d'intervention de chaque professionnel ne sont pas précisés dans le projet d'accompagnement. Les professionnels disposent d'une procédure, de supports dans le progiciel AIRMES, ainsi que d'un système de références et de coordination pour formaliser le projet d'accompagnement.
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 3,5 <i>Commentaire :</i> Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour dans le progiciel AIRMES. Les professionnels ne réévaluent pas le projet d'accompagnement de la personne une fois par an. L'évaluation du projet d'accompagnement est faite avec la personne. Les méthodes d'accompagnement ne sont pas évaluées. Les modalités d'évaluation du projet d'accompagnement ne sont pas documentées. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour dans le progiciel AIRMES. Les professionnels ne réévaluent pas le projet d'accompagnement une fois par an. L'évaluation du projet d'accompagnement est faite avec la personne. Les méthodes d'accompagnement ne sont pas évaluées. Les modalités d'évaluation du projet d'accompagnement ne sont pas documentées. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour dans le progiciel AIRMES. Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement une fois par an. L'évaluation du projet d'accompagnement est faite avec la personne. Les méthodes d'accompagnement ne sont pas évaluées. Les modalités d'évaluation du projet d'accompagnement ne sont pas documentées. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour dans le progiciel AIRMES. Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement une fois par an. L'évaluation du projet d'accompagnement est faite avec la personne. Les méthodes d'accompagnement ne sont pas

	évaluées. Les modalités d'évaluation du projet d'accompagnement ne sont pas documentées.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,67
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. Le choix fait par la personne sur la place donnée à son entourage de son accompagnement est respecté. La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. Le choix fait par la personne sur la place donnée à son entourage de son accompagnement est respecté.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,65
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,38
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4

Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. Les besoins ne sont pas documentés, ou pas toujours précisément. Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. Les besoins ne sont pas documentés, ou pas toujours précisément. Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. Ces besoins sont partiellement documentés. Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. Ces besoins sont partiellement documentés dans les transmissions.. Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. Ces besoins ne sont pas documentés, ou pas toujours précisément. Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. es besoins ne sont pas documentés, ou pas toujours précisément. Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. Ces besoins ne sont pas précisément documentés. Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. Ces besoins ne sont pas précisément documentés.
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 3,13 <i>Commentaire :</i> Si cela advenait, les professionnels alerteraient la direction, la psychologue ou le médecin coordinateur, voire un ergothérapeute libéral ou le podologue libéral en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. Ces personnes-ressources et les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. Ces risques ne sont généralement pas documentés. Les professionnels alertent la psychologue en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. Ces personnes-ressources et les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. Ces risques sont partiellement documentés dans les transmissions. Les professionnels alertent la direction, la psychologue ou le médecin coordinateur en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. Ces personnes-ressources et les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. Ces risques ne sont généralement pas documentés. Les professionnels alertent le médecin traitant en cas de risque de perte d'autonomie d'ordre médical de la personne accompagnée. Ces personnes-ressources et les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. Ces risques sont partiellement documentés dans les transmissions.
	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou

Objectif 1.13	son hébergement.	3,92
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'hébergement. Les attentes formulées par la personne accompagnée en matière d'hébergement sont prises en compte. La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'hébergement. Les attentes formulées par la personne accompagnée en matière d'hébergement sont prises en compte. La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'hébergement. Les attentes formulées par la personne accompagnée en matière d'hébergement sont prises en compte. La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'hébergement. Les attentes formulées par la personne accompagnée en matière d'hébergement sont prises en compte.	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	<i>Commentaire :</i> Si elle en avait besoin, la personne accompagnée seraient informée et conseillée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. Si elle en avait besoin, la personne pourrait s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement ou son hébergement. La personne accompagnée est informée et conseillée dans ses démarches pour accéder à un hébergement en EHPAD. La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès à un hébergement en EHPAD. La personne accompagnée est informée et conseillée dans ses démarches pour se maintenir dans son hébergement. La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches de maintien dans son hébergement. La personne accompagnée est informée et conseillée dans ses démarches pour se maintenir dans son hébergement. La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches de maintien dans son hébergement.	
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	3,75
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels prennent en compte les besoins et les attentes exprimés par la personne accompagnée en matière d'hébergement ou de logement. Lorsqu'elle en a, les attentes et les besoins de la personne sont documentés dans le projet d'accompagnement. Lorsque la personne en a besoin, les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche d'hébergement ou de logement. Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée en matière d'hébergement, en l'occurrence en matière d'accueil en EHPAD. Ces attentes et ces besoins sont documentés dans les transmissions.	

Critère 1.13.3	Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche d'hébergement en EHPAD. Les professionnels prennent en compte les besoins et les attentes exprimés par la personne accompagnée en matière d'hébergement ou de logement. Lorsqu'elle en a, les attentes et les besoins de la personne sont documentés dans le projet d'accompagnement. Lorsque la personne en a besoin, les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche d'hébergement ou de logement. Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée en matière de logement, en l'occurrence l'accès à un appartement autonome. Ces attentes et ces besoins sont documentés dans le projet d'accompagnement de la personne accompagnée. Les professionnels n'adaptent pas l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement, car, en accord avec cette dernière, l'objectif d'accéder à un appartement autonome est trop éloigné de ses compétences actuelles.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,21
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,98
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,63
Critère 1.14.1	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. La personne accompagnée n'est pas sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3,38
Critère 1.14.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en œuvre des programmes de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. Ces programmes sont documentés dans les transmissions. Les professionnels orientent la personne accompagnée vers des programmes de prévention et d'éducation à la santé. Ces orientations sont documentées dans les transmissions. Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. Ces programmes sont documentés dans le dossier médical de la personne accompagnée. Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et	

	d'éducation à la santé. Cette orientation n'est pas documentée. Les professionnels mettent en œuvre des programmes de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. Ces programmes sont documentés dans les transmissions. Les professionnels orientent la personne accompagnée vers des programmes de prévention et d'éducation à la santé. Ces orientations sont documentées dans les transmissions. Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. Les professionnels n'orientent pas la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 3,13 <i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. Ces adaptations ne sont pas documentées. Les professionnels s'appuient sur le site "santéBD.org" et des pictogrammes pour faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé par la personne accompagnée. Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. Ces adaptations ne sont pas documentées. Les professionnels s'appuient sur le site "santéBD.org" et des pictogrammes pour faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé par la personne accompagnée. Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. Ces adaptations ne sont pas documentées. Si la personne en avait besoin, les professionnels s'appuieraient sur le site "santéBD.org" et sur des pictogrammes pour faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. Ces adaptations ne sont pas documentées. Si la personne en avait besoin, les professionnels s'appuieraient sur le site "santéBD.org" et sur des pictogrammes pour faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont documentés dans les transmissions. Lorsqu'elle le souhaite ou lorsqu'elle en a besoin, les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont documentés dans les transmissions. Lorsque cette dernière le souhaite, les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont documentés dans les transmissions. Lorsqu'elle le souhaite ou lorsqu'elle en a besoin, les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins	

	de prévention. Ces accompagnements sont documentés dans les transmissions. Lorsqu'elle le souhaite ou lorsqu'elle en a besoin, les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	2,96
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. La personne accompagnée n'est pas informée des soins qui lui sont proposés. La personne accompagnée ne reçoit pas des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	3,25
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. La personne accompagnée ne bénéficie pas de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. La personne ne bénéficie pas du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange à sa demande lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. La personne bénéficie du soutien nécessaire à sa demande pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	3,25
	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	3

Critère 1.15.4	<i>Commentaire :</i> Si elle en avait besoin, la personne accompagnée serait associée à la gestion de son traitement médicamenteux. Si elle en avait besoin, la personne accompagnée recevrait des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement médicamenteux. Si elle en avait besoin, l'adhésion de la personne accompagnée à son traitement médicamenteux serait systématiquement recherchée. La personne accompagnée n'est pas associée à la gestion de son traitement médicamenteux. La personne accompagnée ne reçoit pas des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement médicamenteux. L'adhésion de la personne accompagnée à son traitement médicamenteux n'est pas systématiquement recherchée. La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement médicamenteux. L'adhésion de la personne accompagnée à son traitement médicamenteux est systématiquement recherchée. La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement médicamenteux. L'adhésion de la personne accompagnée à son traitement médicamenteux est systématiquement recherchée.
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient et évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. Ces besoins ne sont pas documentés, ou pas précisément documentés. Les professionnels documentent plutôt les rendez-vous médicaux. Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire. Ces besoins ne sont pas documentés, ou pas précisément documentés. Les professionnels documentent plutôt les rendez-vous médicaux. Les professionnels identifient et évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. Ces besoins sont peu documentés, ou pas précisément documentés. Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire. Ces besoins sont documentés dans les transmissions. Les professionnels identifient et évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. Lorsque cela se présente, ces besoins ne sont pas particulièrement documentés, ou pas précisément documentés. Les professionnels documentent plutôt les rendez-vous médicaux. Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire. Lorsque cela se présente, ces besoins ne sont pas particulièrement documentés, ou pas précisément documentés. Les professionnels documentent plutôt les rendez-vous médicaux. Les professionnels identifient et évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. Lorsque cela se présente, ces besoins ne sont pas particulièrement documentés, ou pas précisément documentés. Les professionnels documentent plutôt les rendez-vous médicaux. Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire. Lorsque cela se présente, ces besoins ne sont pas particulièrement documentés, ou pas précisément documentés. Les professionnels documentent plutôt les rendez-vous médicaux.

Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. Ces risques sont généralement documentés dans les transmissions. Les professionnels alertent l'infirmière, ou le médecin traitant, ou le médecin coordinateur en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. Les personnes-ressources et les modalités de l'alerte ne sont pas documentées. Ces alertes sont tracées dans les transmissions. Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. Ces risques sont partiellement documentés dans les transmissions. Les professionnels alertent l'infirmière, ou la direction en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. Les personnes-ressources et les modalités de l'alerte ne sont pas documentées. Ces alertes sont tracées dans les transmissions. Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. Si cela se présentait, ces risques seraient documentés dans les transmissions. Les professionnels alerteraient l'infirmière, ou le médecin traitant, ou le médecin coordinateur en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. Les personnes-ressources et les modalités de l'alerte ne sont pas documentées. Ces alertes seraient tracées dans les transmissions. Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. Ces risques ne sont pas documentés. Les professionnels alertent l'infirmière, ou le médecin traitant en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. Les personnes-ressources et les modalités de l'alerte sont documentées dans les transmissions.
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 3,13 <i>Commentaire :</i> Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. Le rapport bénéfice/risque n'est généralement pas documenté. Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. Le rapport bénéfice/risque n'est généralement pas documenté. Si cela se présentait, les professionnels proposeraient à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui seraient adaptées. Si cela se présentait, les professionnels s'assureraient que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. Le rapport bénéfice/risque n'est généralement pas documenté. Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. Ces modalités d'accompagnement sont parfois tracées dans les transmissions. Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. Le rapport bénéfice/risque n'est pas documenté.
	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 3,67 <i>Commentaire :</i>

Critère 1.15.8	Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne : art-thérapie, danse, massage et relaxation. Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées. Ces activités et ces approches sont documentées dans les transmissions. Les professionnels mobilisent des intervenants extérieurs pour la mise en œuvre des activités non médicamenteuses. Ces intervenants sont documentés dans les transmissions. Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne : méditation sur les émotions et relaxation. Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées. Ces activités et ces approches sont documentées dans les transmissions. Les professionnels mobilisent des intervenants extérieurs pour la mise en œuvre des activités non médicamenteuses. Ces intervenants sont documentés dans les transmissions. Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne : danse, massage et relaxation. Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées. Ces activités et ces approches sont documentées dans les transmissions. Les professionnels mobilisent des intervenants extérieurs pour la mise en œuvre des activités non médicamenteuses. Ces intervenants sont documentés dans les transmissions. Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne : massage et relaxation. Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées. Ces approches et activités sont documentées dans les transmissions. Les professionnels mobilisent des intervenants extérieurs pour la mise en œuvre des activités non médicamenteuses. Ces intervenants sont documentés dans les transmissions.
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 3,5 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Ceux-ci sont documentés dans le dossier médical de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES (onglet "Parcours de vie"). Si la personne en avait besoin, les professionnels mobiliseraient les experts et les partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. Ces mobilisations seraient documentées dans les transmissions. Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Ces experts et partenaires sont documentés dans le dossier médical de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES et dans l'onglet "Parcours de vie". Les professionnels mobilisent les experts et les partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. Ces mobilisations sont partiellement documentées dans les transmissions. Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Ceux-ci sont documentés dans le dossier médical de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES (onglet "Parcours de vie"). Si la personne en avait besoin, les professionnels mobiliseraient les experts et les partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. Ces mobilisations seraient documentées dans les transmissions et dans des emails. Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Ces experts et partenaires sont documentés dans le dossier médical de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES (onglet "Parcours de vie").

	Les professionnels mobilisent les experts et les partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. Ces mobilisations sont documentées dans les transmissions.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,7
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. Les professionnels utilisent une échelle d'évaluation de la douleur. Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations de la douleur dans le dossier de la personne accompagnée. Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. Ces repérages et ces évaluations sont tracés dans les transmissions du dossier de la personne accompagnée. Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. Les professionnels utilisent une échelle d'évaluation de la douleur. Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations de la douleur dans le dossier de la personne accompagnée. Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. Les professionnels utilisent une échelle de la douleur pour évaluer ces douleurs. Lorsque la personne est douloureuse, les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations de la douleur dans les transmissions. Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. Ces repérages et ces évaluations sont tracés dans les transmissions du dossier de la personne accompagnée. Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. Les professionnels utilisent une échelle de la douleur pour évaluer ces douleurs. Lorsque la personne est douloureuse, les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages	4

	et/ou évaluations de la douleur dans les transmissions.	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée, si cela est nécessaire et avec l'accord de cette dernière. Dans ce cas, ces sollicitations seraient documentées et tracées dans les transmissions. Si cela se présentait, les professionnels prendraient en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. Ces alertes seraient documentées dans les transmissions. Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée, si cela est nécessaire et avec l'accord de cette dernière. Dans ce cas, ces sollicitations seraient alors documentées et tracées dans les transmissions du dossier de la personne accompagnée. Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. Ces alertes ne sont pas documentées. Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée, si cela est nécessaire et avec l'accord de cette dernière. Dans ce cas, ces sollicitations seraient documentées et tracées dans les transmissions. Si cela se présentait, les professionnels prendraient en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. Ces alertes seraient documentées dans les transmissions. Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée, avec l'accord de cette dernière. Ces sollicitations sont documentées et tracées dans les transmissions du dossier de la personne accompagnée. Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. Ces alertes sont documentées dans les transmissions du dossier de la personne accompagnée.	3,25
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. <i>Commentaire :</i> Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. Si cela se présentait, les professionnels coconstruiraient la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. Si cela se présentait, les professionnels réévalueraient la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	3,75

	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3,5
Critère 1.16.5	<i>Commentaire :</i> Les professionnels alertent l'infirmière, ou le médecin coordinateur, ou le médecin traitant lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. Les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Les alertes sont tracées dans les transmissions du dossier de la personne accompagnée. Si la situation se présentait, les professionnels mobiliseraient les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée selon les consignes du médecin. Ces moyens seraient documentés dans le dossier médical de la personne accompagnée. Les professionnels alertent les infirmières ou le médecin coordinateur lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. Les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Les alertes sont tracées dans les transmissions du dossier de la personne accompagnée. Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée selon les consignes du médecin. Ces moyens sont documentés dans le dossier médical de la personne accompagnée. Les professionnels alertent l'infirmière, ou le médecin coordinateur, ou le médecin traitant lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. Les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Si cela advenait, les alertes seraient tracées dans les transmissions du dossier de la personne accompagnée. Si la situation se présentait, les professionnels mobiliseraient les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée selon les consignes du médecin. Ces moyens seraient documentés dans le dossier médical de la personne accompagnée. Les professionnels alertent le médecin traitant lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. Les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Les alertes sont tracées dans les transmissions. Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée selon les consignes du médecin. Ces moyens sont documentés dans le dossier médical de la personne accompagnée et dans les transmissions.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne a été accompagnée pour prévenir la transition dans son parcours au moment de son accueil dans l'établissement. La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours, notamment en cas d'hospitalisation et de départ en vacances. La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	3,75
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 1.17.3	Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. Ces intervenants sont documentés dans le dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES). Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien à certains intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. Ces expertises partagées ne sont généralement pas documentées. Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. Ces intervenants sont documentés dans le dossier de la personne accompagnée. Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien à certains intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. Ces expertises partagées sont documentées dans les transmissions. Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. Ces intervenants sont documentés dans le dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES). Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien à certains intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. Ces expertises partagées ne sont généralement pas documentées. Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. Ces intervenants sont documentés dans le dossier de la personne accompagnée. Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien à certains intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. Ces expertises partagées sont documentées dans les transmissions.
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont identifié le réseau de coordination globale adapté à l'accompagnement de la personne. Les professionnels participent à des réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. Ces réunions ne sont pas documentées. Les professionnels ont identifié le réseau de coordination globale adapté à l'accompagnement de la personne. Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. Ces réunions ne sont pas documentées. Les professionnels ont identifié le réseau de coordination globale adapté à l'accompagnement de la personne. Les professionnels participent à des réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. Ces réunions ne sont pas documentées. Les professionnels ont identifié le réseau de coordination globale adapté à l'accompagnement de la personne. Les professionnels participent à des réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. Ces réunions ne sont pas documentées.

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	2,92
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	2,5
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. <i>Commentaire :</i> La personne n'est pas informée du rôle des différents professionnels qui l'accompagnent. La personne accompagnée ne peut pas identifier les professionnels. La personne est informée du rôle des différents professionnels qui l'accompagnent. La personne accompagnée ne peut pas identifier les professionnels. La personne n'est pas informée du rôle des différents professionnels qui l'accompagnent. La personne accompagnée ne peut pas identifier les professionnels. La personne est informée du rôle des différents professionnels qui l'accompagnent. La personne accompagnée ne peut pas identifier les professionnels.	1,75
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée n'a pas été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. La personne accompagnée n'a pas été informée du rôle de la personne de confiance. La personne accompagnée ne se souvient plus avoir été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. La personne accompagnée ne se souvient plus avoir été informée du rôle de la personne de confiance. La personne accompagnée n'a pas été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. La personne accompagnée n'a pas été informée du rôle de la personne de confiance. La personne accompagnée n'a pas été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. La personne accompagnée n'a pas été informée du rôle de la personne de confiance.	1
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. La personne accompagnée n'est pas informée des modalités d'accès à son dossier. La personne n'a pas accès aux informations relatives à son accompagnement. La personne accompagnée n'est pas informée des modalités d'accès à son dossier. La personne n'a pas accès aux informations relatives à son accompagnement. La personne accompagnée n'est pas informée des modalités d'accès à son dossier. La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. La personne accompagnée n'est pas informée des modalités d'accès à son dossier.	1,75

Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est parfois associée à la révision des modalités de fonctionnement de l'établissement dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions des résidents". La personne accompagnée n'a pas été associée à la révision des outils favorisant sa compréhension des modalités de fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée est associée à la révision des modalités de fonctionnement de l'établissement dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions des résidents". La personne accompagnée n'a pas été associée à la révision des outils favorisant sa compréhension des modalités de fonctionnement de l'établissement. Le conseil de la vie sociale est sollicité lors de la révision des modalités de fonctionnement de l'établissement, mais pas encore pour la révision des règles de vie collective (règlement de fonctionnement). Cela est toutefois en cours. La personne accompagnée est associée à la révision des modalités de fonctionnement de l'établissement dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions des résidents". La personne accompagnée n'a pas été associée à la révision des outils favorisant sa compréhension des règles collectives et des modalités de fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée est associée à la révision des modalités de fonctionnement de l'établissement dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions des résidents". La personne accompagnée n'a pas été associée à la révision des outils favorisant sa compréhension des modalités de fonctionnement de l'établissement.	2,5
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels coconstruisent certaines règles de vie collective et du fonctionnement de l'établissement avec la personne accompagnée dans le cadre des "réunions des résidents" et dans le cadre du conseil de la vie sociale. Les modalités de coconstruction ne sont pas documentées. Les professionnels s'assurent partiellement que les règles de vie collective et les modalités de fonctionnement de l'établissement respectent les droits et libertés de personne accompagnée. Le règlement de fonctionnement documente des restrictions extra-légales aux droits et libertés, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations. Les professionnels coconstruisent certaines règles de vie collective et du fonctionnement de l'établissement avec la personne accompagnée dans le cadre des "réunions des résidents" et dans le cadre du conseil de la vie sociale. Les modalités de coconstruction ne sont pas documentées. Les professionnels s'assurent partiellement que les règles de vie collective et les modalités de fonctionnement de l'établissement respectent les droits et libertés de personne accompagnée. Le règlement de fonctionnement documente des restrictions extra-légales aux droits et libertés, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations. Les professionnels coconstruisent certaines règles de vie collective et du fonctionnement de l'établissement avec la personne accompagnée dans le cadre des "réunions des résidents" et dans le cadre du conseil de la vie sociale. Les modalités de coconstruction ne sont pas	2,5

	documentées. Les professionnels s'assurent partiellement que les règles de vie collective et les modalités de fonctionnement de l'établissement respectent les droits et libertés de personne accompagnée. Le règlement de fonctionnement documente des restrictions extra-légales aux droits et libertés, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations. Les professionnels coconstruisent certaines règles de vie collective et du fonctionnement de l'établissement avec la personne accompagnée dans le cadre des "réunions des résidents" et dans le cadre du conseil de la vie sociale. Les modalités de coconstruction ne sont pas documentées. Les professionnels s'assurent partiellement que les règles de vie collective et les modalités de fonctionnement de l'établissement respectent les droits et libertés de personne accompagnée. Le règlement de fonctionnement documente des restrictions extra-légales aux droits et libertés, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,47
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,38
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. <i>Commentaire :</i> Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. Ces analyses ne sont généralement pas documentées. Le cas échéant, à partir de l'analyse de l'expression de la personne accompagnée, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. Ces adaptations ne sont pas toujours documentées dans les transmissions. Elles le sont parfois dans la "synthèse" du projet d'accompagnement. Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. Ces analyses ne sont généralement pas documentées. Le cas échéant, à partir de l'analyse de l'expression de la personne accompagnée, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. Ces adaptations ne sont pas systématiquement documentées dans les transmissions. Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. Ces analyses ne sont généralement pas documentées. Le cas échéant, à partir de l'analyse de l'expression de la personne accompagnée, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. Ces adaptations sont généralement documentées dans les transmissions. Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. Ces analyses ne sont pas documentées. Le cas échéant, à partir de l'analyse de l'expression de la personne accompagnée, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. Ces adaptations sont pas documentées dans les transmissions.	2,5
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,17
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Si la situation se présentait, les professionnels formaliseraient le refus de la personne accompagnée. Ils ne formalisent pas le consentement de la personne. Si la situation se présentait, les professionnels partageraient l'information du refus de la personne	2,38

Critère 1.7.4	accompagnée. Ils ne partagent pas celle sur le consentement. Celui-ci est généralement réputé être acquis de fait. Les professionnels formalisent le refus de la personne accompagnée. Ils formalisent parfois le consentement de la personne. Les professionnels partagent l'information du refus de la personne accompagnée. Ils ne partagent pas celle sur le consentement. Celui-ci est généralement réputé être acquis de fait. Si la situation se présentait, les professionnels formaliseraient le refus de la personne accompagnée. Ils ne formalisent pas le consentement de la personne. Si la situation se présentait, les professionnels partageraient l'information du refus de la personne accompagnée. Ils ne partagent pas celle sur le consentement. Celui-ci est généralement réputé être acquis de fait. Les professionnels formalisent le refus de la personne accompagnée et parfois le consentement de la personne dans les transmissions. Les professionnels partagent l'information du refus et parfois du consentement de la personne accompagnée dans les transmissions.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,4
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels n'encouragent pas le recours à la pair-aidance. Les professionnels facilitent, si et lorsque la personne le souhaite, l'entraide entre les personnes accompagnées. Cette pratique n'est ni documentée ni tracée. Les professionnels n'encouragent pas le recours à la pair-aidance. Les professionnels facilitent, si et lorsque la personne le souhaite, l'entraide entre les personnes accompagnées. Cette pratique n'est ni documentée ni tracée. Les professionnels n'encouragent pas le recours à la pair-aidance. Les professionnels facilitent, si et lorsque la personne le souhaite, l'entraide entre les personnes accompagnées. Cette pratique n'est ni documentée ni tracée. Les professionnels n'encouragent pas le recours à la pair-aidance. Les professionnels facilitent, si et lorsque la personne le souhaite, l'entraide entre les personnes accompagnées. Cette pratique est documentée dans le projet d'accompagnement.	1,75
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,09
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,5
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent principalement les difficultés de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. Les besoins d'accompagnement ne sont pas documentés. Les professionnels utilisent un outil validé pour l'évaluation des besoins de la personne accompagnée. Cet outil ne couvre pas tous les besoins potentiels à compenser. Les professionnels évaluent principalement les difficultés de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. Les besoins d'accompagnement ne sont pas documentés. Les professionnels utilisent un outil validé pour l'évaluation des besoins de la personne accompagnée. Cet outil ne couvre pas tous les besoins potentiels à compenser. Les professionnels évaluent principalement les difficultés de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. Les besoins d'accompagnement ne sont pas documentés.	2,5

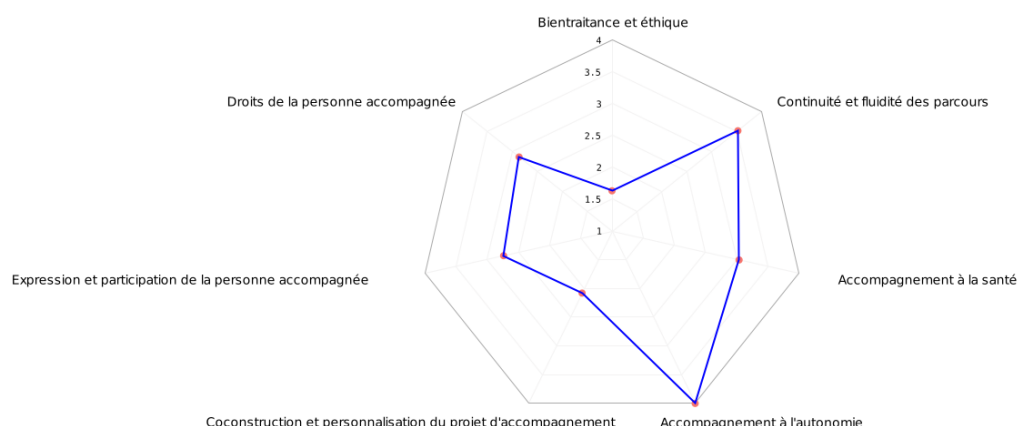
	Les professionnels utilisent un outil validé pour l'évaluation des besoins de la personne accompagnée. Cet outil ne couvre pas tous les besoins potentiels à compenser. Les professionnels évaluent principalement les difficultés de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. Les besoins d'accompagnement ne sont pas documentés. Les professionnels utilisent un outil validé pour l'évaluation des besoins de la personne accompagnée. Cet outil ne couvre pas tous les besoins potentiels à compenser.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,67
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent certains dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. Ces dispositifs ne sont pas documentés. Les professionnels n'informent pas l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Les professionnels n'orientent ni n'accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Les professionnels connaissent certains dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. Ces dispositifs ne sont pas documentés. Les professionnels n'informent pas l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Les professionnels n'orientent ni n'accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Les professionnels connaissent certains dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. Ces dispositifs ne sont pas documentés. Les professionnels n'informent pas l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Les professionnels n'orientent ni n'accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Les professionnels connaissent certains dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. Ces dispositifs ne sont pas documentés. Les professionnels n'informent pas l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Les professionnels n'orientent ni n'accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	1,33
Thématique	Accompagnement à la santé	3,21
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,98
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Les difficultés de la personne sur ce registre sont parfois documentées, mais pas les besoins. Les professionnels documentent surtout les rendez-vous médicaux et paramédicaux. Les besoins sont le plus souvent induits. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. Les difficultés de la personne sur ce registre sont parfois documentées, mais pas les	2,5

Critère 1.14.2	besoins. Les besoins sont le plus souvent induits. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Les difficultés de la personne sur ce registre sont documentées, mais pas les besoins. Les professionnels documentent plutôt les rendez-vous médicaux et paramédicaux. Les besoins sont induits. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. Les difficultés de la personne sur ce registre sont parfois documentées, mais pas les besoins. Les besoins sont induits. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Les difficultés de la personne sur ce registre sont parfois documentées, mais pas les besoins. Les professionnels documentent surtout les rendez-vous médicaux et paramédicaux. Les besoins sont le plus souvent induits. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. Les difficultés de la personne sur ce registre sont parfois documentées, mais pas les besoins. Les besoins sont le plus souvent induits. Les professionnels n'évaluent pas les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Les professionnels n'évaluent pas les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés par l'infirmière et le médecin coordinateur à la prévention et à l'éducation à la santé. Ces sensibilisations ne sont pas documentées. Les modalités de sensibilisation ou de formation sur ce registre ne sont pas documentées. Les professionnels ne sont pas particulièrement sensibilisés ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. Les modalités de sensibilisation ou de formation sur ce registre ne sont pas documentées. Les professionnels sont sensibilisés par l'infirmière et le médecin coordinateur à la prévention et à l'éducation à la santé. Ces sensibilisations ne sont pas documentées. Les modalités de sensibilisation ou de formation sur ce registre ne sont pas documentées. Les professionnels ne sont pas particulièrement sensibilisés ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. Les modalités de sensibilisation ou de formation sur ce registre ne sont pas documentées.	1,25
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	2,96
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. <i>Commentaire :</i> Si elle en avait besoin, la personne bénéficierait d'un accompagnement en cas de refus de soins. La personne confirme que, si elle en avait besoin, l'accompagnement proposé serait certainement adapté à son refus de soins. La personne ne bénéficie pas d'un accompagnement en cas de refus de soins. La personne ne confirme pas que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. Si cela se présentait, la personne bénéficierait d'un accompagnement en cas de refus de soins. La personne confirme que, si cela était nécessaire, l'accompagnement proposé serait adapté en cas de refus de soins de sa part. Si cela se présentait, la personne bénéficierait d'un accompagnement en cas de refus de soins.	2,5

	La personne confirme que, si cela était nécessaire, l'accompagnement proposé serait adapté en cas de refus de soins de sa part.	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas particulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels aux activités et approches non médicamenteuses ne sont pas documentées. Les professionnels ne sont pas particulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels aux activités et approches non médicamenteuses ne sont pas documentées. Les professionnels ne sont pas particulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels aux activités et approches non médicamenteuses ne sont pas documentées. Les professionnels ne sont pas particulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels aux activités et approches non médicamenteuses ne sont pas documentées.	1,25
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. <i>Commentaire :</i> Les professionnels savent identifier dans l'ensemble les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. Ces situations ne sont pas documentées. Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. Si cela advenait, ces accompagnements seraient documentés dans les transmissions. Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces partenaires sont documentés dans le dossier de la personne accompagnée le progiciel AIRMES. Les professionnels savent identifier dans l'ensemble les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. Ces situations ne sont pas documentées. Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces accompagnements sont documentés dans les transmissions. Les professionnels connaissent globalement et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces partenaires sont partiellement documentés dans le dossier de la personne accompagnée dans la partie "Parcours de vie ». Les professionnels savent identifier dans l'ensemble les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. Ces situations ne sont pas documentées. Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. Si cela advenait, ces accompagnements seraient documentés dans les transmissions. Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces partenaires sont documentés dans le dossier de la personne accompagnée le progiciel AIRMES. Les professionnels savent identifier dans l'ensemble les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. Ces situations ne sont pas documentées.	2,83

	Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces accompagnements sont partiellement documentés dans les transmissions. Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces partenaires sont documentés dans le dossier de la personne accompagnée le progiciel AIRMES.
--	---

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	2,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	2,86
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image dans une annexe du contrat de séjour. Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'établissement définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Cette organisation est documentée, notamment dans la "Charte utilisation des outils informatiques" et dans le document "Les principes de bientraitance". L'établissement met à disposition des professionnels des moyens et des outils permettant la mise en œuvre des pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Ces moyens sont documentés. L'établissement sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	2,75
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	2,75

	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
Critère 2.3.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. Toutefois, le règlement de fonctionnement indique que "les visites de personnes extérieures sont possibles après information faite auprès des professionnels". Cette modalité présente le risque de constituer une restriction à la vie privée ainsi qu'à la préservation des relations sociales et affectives. Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée par, notamment, l'organisation d'activités de loisirs dans et en dehors de l'établissement. Le règlement de fonctionnement indique que : "il est possible d'inviter des personnes à déjeuner ou dîner" ; "il est également possible d'inviter une personne à dormir, en période de vacances ou le week-end". Ces modalités peuvent être considérées, suivant les situations, comme favorisant la préservation ou le développement des relations sociales et affectives.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. Ces accompagnements sont généralement documentés dans le projet d'accompagnement et dans les transmissions. Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires impliqués dans le parcours professionnel de la personne accompagnée. Les relations avec les partenaires sur ce registre sont généralement documentées dans les transmissions.	
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Critère 2.5.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et accompagnent partiellement la personne dans le développement de ses compétences. Ces soutiens et accompagnements sont documentés et tracés dans le projet d'accompagnement ainsi que dans des comptes rendus de réunion. Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis. Ces soutiens et accompagnements sont documentés et tracés dans le projet d'accompagnement.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,04
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,83
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4

Critère 2.6.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer les besoins d'accompagnement en santé mentale. Les professionnels assurent la traçabilité des accompagnements ou orientations en matière de santé mentale (par exemple, vers les consultations psychologiques ou psychiatriques) dans les transmissions ou dans des emails et dans les "présynthèses" intégrées aux projets d'accompagnement.	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. <i>Commentaire :</i> Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. Ces réévaluations sont documentées.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels alertent le chef de service, la psychologue, ou le psychiatre de la personne accompagnée lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. Les modalités d'alerte des personnes-ressources et les personnes-ressources ne sont pas documentées. Les alertes des personnes-ressources sont tracées dans les transmissions. Les professionnels mettent en œuvre des accompagnements psychologiques ou une orientation vers une prise en soin psychologique ou psychiatrique. Ces accompagnements et ces orientations sont généralement documentés dans les transmissions.	3,5
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,25
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. Elles sont généralement documentées dans les transmissions. Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. Ces échanges sont parfois documentés dans des transmissions.	3
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en œuvre un soutien psychologique et, suivant les situations, un accompagnement à des obsèques et un accompagnement au cimetière pour l'accompagnement du deuil de la personne. Ces modalités sont documentées dans les transmissions ou dans des comptes rendus de réunion.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,52
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,06

Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 3,5 <i>Commentaire :</i> Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. Les situations de crise ou de rupture observées sont généralement documentées, au cas par cas, dans les transmissions. Des troubles et des crises "théoriques" sont documentés dans la procédure "Déclaration des événements indésirables ciblés". Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés par les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. Ces alertes sont documentées et tracées dans les transmissions et dans des comptes rendus de réunion.
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 3,67 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent globalement la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. Ces conduites à tenir ne sont pas particulièrement documentées. Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. L'adaptation du suivi est généralement documentée dans les transmissions ou des comptes rendus de réunion. Les professionnels proposent certaines alternatives en cas de rupture d'accompagnement. Ces alternatives sont généralement documentées dans les transmissions ou des comptes rendus de réunion.
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 3,5
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. Ces partenaires sont documentés dans le dossier numérique de la personne (progiciel AIRMES). Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. Ces coordinations sont généralement documentées et tracées dans les transmissions. Les professionnels partagent avec les partenaires impliqués dans le parcours de la personne accompagnée les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. Les informations partagées sont généralement documentées dans les transmissions ou dans des emails.
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les principales alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. Ces alternatives ne sont pas documentées. Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. Cette information est généralement documentée et tracée dans les transmissions.

Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. <i>Commentaire :</i> Les professionnels transmettent certaines informations (documents administratifs et les pièces des dossiers médicaux) pour la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais dans le cas d'un accueil dans un ESSMS d'un autre organisme gestionnaire. Lorsque l'accueil se fait dans un ESSMS du même organisme gestionnaire, l'accès complet au dossier numérique est mis en œuvre. Les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement ne sont pas formellement définies et documentées. Les professionnels utilisent le dossier numérique ou des éléments de dossier papier de la personne pour la transmission de l'information.	3,5
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès au dossier numérique de la personne (progiciel AIRMES) et à des comptes rendus de réunion qui leur permettent de disposer des informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. Ces temps dédiés sont très succinctement documentés dans le projet d'établissement. Les informations partagées en réunion sont documentées dans des comptes rendus de réunion.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. Ces règles sont documentées dans une charte décrivant les modalités d'utilisation des outils informatiques, ainsi que dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels. Les professionnels appliquent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	1,63
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	1,63

Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée. 1,5 <i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient partiellement les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. Les professionnels ne partagent pas en équipe des éléments de questionnements éthiques, ou très peu, mais plutôt des questionnements techniques.
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. 2 <i>Commentaire :</i> Les professionnels n'associent pas particulièrement la personne et son entourage aux réflexions qu'ils estiment être "éthiques" et qui sont généralement des réflexions techniques. Les professionnels réinterrogent leurs pratiques, mais pas précisément au regard de réflexions éthiques.
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 2 <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont très partiellement sensibilisés au questionnement éthique. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels au questionnement éthique ne sont pas documentées.
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 1 <i>Commentaire :</i> L'établissement n'organise pas le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). L'établissement ne participe pas à des instances de réflexion éthique sur son territoire.
Thématique	Droits de la personne accompagnée 2,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 2,86
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. 2 <i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée dans et en dehors de l'établissement. Toutefois, des restrictions généralisées à la liberté d'aller et de venir sont documentées dans le règlement de fonctionnement. Les restrictions à la liberté d'aller et venir qui sont, suivant leur nature, mises en place sont décrites par les professionnels comme étant définies par la direction. Elles ne sont pas encadrées par une réflexion éthique précise et documentée. Traitement des observations : Le commentaire rapporte strictement ce que les professionnels ont témoigné.

Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 2,33 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les principales pratiques qui favorisent le respect de la dignité et l'intégrité. Leurs connaissances sur ce registre ne sont pas toujours précises, exhaustives et homogènes. Les professionnels partagent parfois entre eux les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée. Les pratiques partagées entre professionnels ont un caractère informel. Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 2,67 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les principales pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. Leurs connaissances sur ce registre ne sont pas toujours précises, exhaustives et homogènes. Les professionnels partagent parfois entre eux les pratiques qui favorisent le respect le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. Les pratiques partagées entre professionnels ont un caractère informel. Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect le respect de la vie privée et de l'intimité. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Les professionnels partagent parfois entre eux les pratiques qui favorisent le respect le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Les pratiques partagées entre professionnels ont un caractère informel. Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient des confusions. Ces pratiques sont partiellement tracées dans les transmissions.
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 2 <i>Commentaire :</i> L'établissement définit une partie des pratiques et des modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée dans le règlement de fonctionnement destiné aux personnes accompagnées et avec les professionnels, dans le document "Les principes de la bientraitance". Ce dernier décrit des pratiques et des modalités correspondant à une partie des droits et libertés : dignité, intégrité, liberté d'aller et de venir, intimité et confidentialité. Ces pratiques et ces modalités ne sont parfois pas en rapport avec le droit ou la liberté annoncé, ou bien sont en rapport avec un autre droit ou une autre liberté.

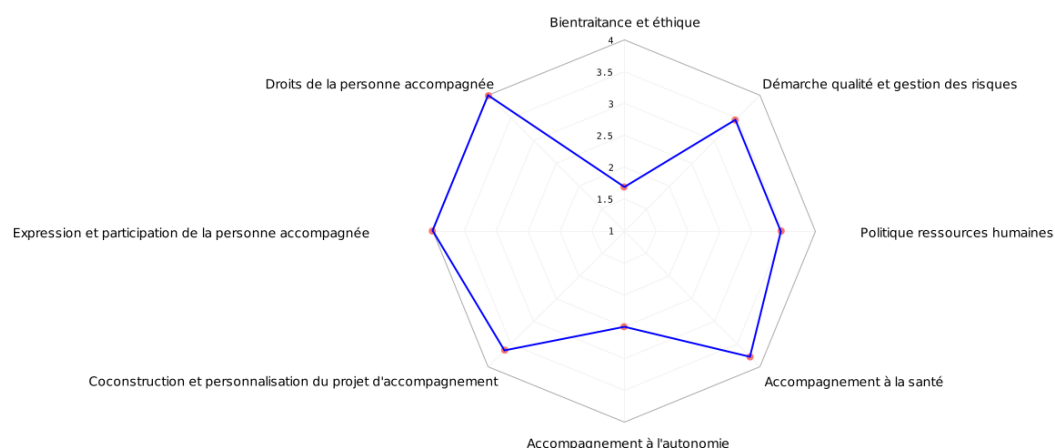
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'établissement met à disposition des professionnels des chartes et le document "Les principes de la bientraitance" permettant la mise en œuvre des pratiques favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. Les éléments de ces chartes sont trop généraux et décrivent essentiellement ce à quoi la personne accompagnée a droit. Elles ne documentent pas les pratiques professionnelles favorisant l'exercice des droits et libertés. Le document "Les principes de la bientraitance" est plus précis, mais il est incomplet, en partie erroné et contient des confusions. Traitement des observations : Il est attendu au critère 2.2.6 que l'ESSMS définissent les modalités et pratiques de mise en œuvre des droits et libertés qui lui sont applicables, c'est-à-dire les modalités et pratiques précises, au-delà des principes généraux figurant dans la « charte des droits et libertés de la personne accueillie » qui n'a effectivement pas été mise à jour depuis 2003, contrairement à l'article L. 311-3 du CASF qui fixe les droits et libertés de la personne accompagnée et qui la sous-tend. La section à temps partiel - centre occupationnel de jour a défini des pratiques et des modalités correspondant à une petite partie des droits et libertés dans un document intitulé « Principes Bientraitance » à destination des professionnels. Le document « Principes Bientraitance » comprend des confusions entre les droits et libertés. Il définit également des modalités qui ne correspondent pas à des droits et libertés. Moyennant quoi, ce qu'il documente est incomplet et ne semble pas suffisamment opérant pour garantir une mise en œuvre adaptée et homogène de tous les droits et libertés par les professionnels. Il a certes également développé une charte des droits et libertés dans des formes adaptées à la compréhension des personnes accompagnées (audio, FALC et en langage des signes). Toutefois, le critère 2.2.6 concerne les outils développés à destination des professionnels, non des personnes accompagnées. Enfin, le critère 2.2.6 ne porte pas sur les actions de sensibilisation et/ou de formation des professionnels en matière de droits et libertés. Tous ces constats justifient la cotation du critère 2.2.6 qui a déjà été expliquée à plusieurs reprises pendant la visite d'évaluation.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 2,75
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 2,75
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 2,5 <i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. Ces besoins ne sont généralement pas documentés. Les professionnels documentent plutôt, dans les transmissions, les actions ou les accompagnements mis en place pour permettre l'accès aux services et dispositifs de droit commun. Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. Ces modalités sont généralement documentées dans les transmissions.
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 2,09
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 2,09

Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. 1,67 <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent empiriquement le risque de disparition pour la personne accompagnée. Cette évaluation n'est pas documentée. Les professionnels ne coconstruisent pas en équipe et avec la personne accompagnée, son projet d'accompagnement au regard du risque de disparition. Les professionnels mettent en œuvre une surveillance au regard du risque de disparition. Cette modalité n'est pas particulièrement documentée.
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. 2,67 <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent empiriquement les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. Ces évaluations ne sont généralement pas précisément documentées. Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son accompagnement au regard des risques identifiés liés aux addictions et aux conduites à risques. Cet accompagnement est généralement documenté dans les transmissions. Les professionnels mettent en œuvre des accompagnements "éducatifs" au regard des risques liés aux addictions et conduites à risques. Ces accompagnements sont parfois documentés dans les transmissions.
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 2,33 <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée lorsque cette dernière a déjà chuté à l'aide de la grille GEVA. Cette évaluation n'est généralement pas précisément documentée. Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son accompagnement au regard des risques de chute. Cet accompagnement est parfois documenté dans les transmissions ou dans des comptes rendus de réunion. Les personnes accompagnées sont orientées vers des personnels de santé (médecin, ergothérapeute...) pour mettre en place, notamment, des adaptations du "logement" au regard des risques de chute. Ces orientations sont généralement documentées dans les transmissions.
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 2,33 <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent empiriquement les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée, lorsque des troubles apparaissent. Ces évaluations sont généralement documentées dans des comptes rendus de réunion. Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son accompagnement au regard des risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition. Cet accompagnement est généralement documenté dans le projet d'accompagnement. Les professionnels mettent en œuvre des repas adaptés et des accompagnements "éducatifs" au regard des risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition. Ces modalités sont généralement documentées dans les transmissions.

Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 2,33 <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent empiriquement les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée, au fur et à mesure de son accompagnement. Ces évaluations ne sont généralement pas précisément documentées et ne couvrent pas l'ensemble des risques. Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son accompagnement au regard des risques liés à la sexualité. Cet accompagnement est documenté dans les transmissions et dans des comptes rendus de réunion. Les professionnels mettent en œuvre des accompagnements et des orientations vers des professionnels ou des structures spécialisés au regard des risques liés à la sexualité. Ces accompagnements et ces orientations sont généralement documentés dans les transmissions, dans des comptes rendus de réunion.
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 2,33 <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent empiriquement les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée, au fur et à mesure de l'accompagnement. Ces évaluations sont généralement documentées, de manière souvent imprécise, dans le projet d'accompagnement. Les professionnels coconstruisent en équipe l'accompagnement de la personne au regard des risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse. Cet accompagnement est documenté dans des comptes rendus de réunion. Les professionnels mettent en œuvre de la surveillance, des accompagnements "éducatifs" et psychologiques, ainsi qu'une orientation vers une prise en soin psychologique au regard des risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse. Ces surveillances et ces accompagnements sont généralement documentés dans le projet d'accompagnement et dans les transmissions.
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. 1 <i>Commentaire :</i> Les professionnels n'évaluent pas les risques de prosélytisme et de radicalisation pour la personne accompagnée. Les professionnels ne coconstruisent pas en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques de radicalisation et/ou de prosélytisme. Les professionnels ne mobilisent pas de moyens particuliers pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard des risques de radicalisation et/ou de prosélytisme.
Thématique	Accompagnement à la santé 3,04
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. 2,25
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées. 1 <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne recueillent pas les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.

	Les professionnels n'utilisent pas des moyens et d'outils adaptés pour recueillir les volontés de fin de vie et les directives anticipées. Les professionnels n'assurent pas la traçabilité des volontés de fin de vie et des directives anticipées dans le dossier de la personne accompagnée.	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels n'échangent pas en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne. Les professionnels ne s'assurent pas du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	1
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,52
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,06
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont peu formellement sensibilisés et formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée ne sont pas documentées.	2

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> L'établissement organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. L'établissement s'assure de la bonne utilisation des espaces de vie. Les locaux rénovés en 2018 sont en très bon état et sont entretenus. L'avis des membres du conseil de la vie sociale est sollicité sur les travaux engagés par l'établissement et sur les nouveaux équipements permettant d'améliorer le cadre de vie. Les membres du CVS peuvent faire des propositions sur ces registres.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. <i>Commentaire :</i> L'établissement met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. L'établissement met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4

	L'établissement facilite l'accès et incite à l'utilisation des espaces de rencontre et de socialisation.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,63
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,63
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	3,67
Critère 3.4.1	<i>Commentaire :</i> L'établissement s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. Cette approche est principalement documentée dans le projet de son organisme gestionnaire ainsi que, plus partiellement et de manière plus éparse, dans le projet d'établissement. L'établissement s'organise pour favoriser la mise en œuvre de son approche inclusive. Cette organisation est en partie documentée dans le projet d'établissement. L'établissement partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes dans son projet de son organisme gestionnaire.	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	3,5
Critère 3.4.2	<i>Commentaire :</i> L'établissement identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. Ces ressources et leurs capacités sont documentées dans le projet d'établissement et dans une liste spécifique. L'établissement mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. Les partenariats mobilisés sont peu documentés par des conventions ou des projets.	
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.3	<i>Commentaire :</i> L'établissement développe et s'intègre à des projets communs (habitat inclusif, spectacle, sociabilité...) avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
Critère 3.4.4	<i>Commentaire :</i> L'établissement s'engage dans quelques actions d'innovation (habitat inclusif) pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. L'établissement valorise certaines actions d'innovation auprès des autorités, notamment dans son rapport d'activité.	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
Critère 3.4.5	<i>Commentaire :</i> L'établissement mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire : site internet, réseaux sociaux, articles dans la presse locale, participation à des colloques, plaquette de présentation de son organisme gestionnaire, etc. L'établissement participe à des événements sur son territoire : participation aux réseaux	

	partenariaux, participation à des colloques et à des groupes de travail, etc. L'établissement organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats (par exemple, le défilé de mode "Handi fashion", une exposition photo à la médiathèque de Libourne, "journées portes ouvertes", marché de Noël, "échanges et partages sur le thème de l'autodétermination").	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,5
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,5
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont plutôt sensibilisés ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées ne sont pas documentées.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,78
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,8
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. 4 <i>Commentaire :</i> L'établissement définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux. Cette stratégie est documentée dans la procédure "Prise en charge médicamenteuse". L'établissement communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament, particulièrement par sa procédure "Prise en charge médicamenteuse". L'établissement évalue son circuit du médicament. Les modalités et la fréquence d'évaluation du circuit du médicament sont documentées dans la procédure "Prise en charge médicamenteuse". L'établissement a prévu d'actualiser sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. Ils savent qu'elles sont documentées dans la procédure "Prise en charge médicamenteuse". Les professionnels respectent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent certaines situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. Ces situations ne sont pas documentées. Selon les situations des personnes accompagnées, les professionnels suivent le renouvellement des prescriptions médicamenteuses.	

	Traitement des observations : Nous intégrons les observations faites aux réponses fournies par les professionnels lors de la visite d'évaluation, à savoir que "le médecin coordinateur s'assure du renouvellement de toutes les prescriptions". Ces éléments sont documentés. Cotation relevée à 4	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. <i>Commentaire :</i> Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse pour les personnes accompagnées. Ces signes sont documentés dans la procédure "Prise en charge médicamenteuse". Les professionnels alertent l'infirmière ou les services de secours et la direction en cas de risque identifié de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse. Les modalités et les personnes-ressources d'alerte sur ce registre sont documentées dans la procédure "Prise en charge médicamenteuse".	4
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux : actions de sensibilisation réalisées par l'infirmière de l'établissement et diffusion de procédures. Les modalités de sensibilisation et de formation à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux sont documentées dans la procédure "Prise en charge médicamenteuse".	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3,75
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> L'établissement définit des éléments de sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux dans le document décrivant la "politique qualité", dans son projet d'établissement et dans les procédures concernant les risques infectieux. L'établissement communique sur des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux par les procédures et les protocoles concernant les risques infectieux. L'établissement évalue le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux empiriquement. Les modalités et la fréquence de l'évaluation des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux ne sont pas documentées. Les modalités de l'actualisation de la stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux sont documentées dans la procédure "Précautions complémentaires, mesures d'hygiène en cas de maladie infectieuse". L'actualisation de la stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux est tracée.	3,25
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. Les modalités d'identification des situations nécessitant la gestion spécifique du risque infectieux sont documentées dans des procédures et protocoles. Les professionnels disposent du "Plan bleu", d'une procédure et d'un protocole pour identifier les	4

	situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. Les modalités de sensibilisation et de formation à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux sont documentées.	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,46
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,25
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> L'établissement définit sa politique de ressources humaines. Elle est documentée dans la "Politique RH" de son organisme gestionnaire. L'établissement met en place l'organisation nécessaire pour le déploiement de sa politique de ressources humaines. Cette organisation est en partie documentée dans le projet d'établissement et dans le document "Politique RH" de son organisme gestionnaire. L'établissement intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique de ressources humaines. L'établissement assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte en matière de déclaration des événements indésirables et de signalement des actes de maltraitance. Les références légales concernant la protection du lanceur d'alerte ne sont pas toutes documentées.	3,67
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> L'établissement dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. Ce processus est documenté dans la procédure "Onboarding". L'établissement s'assure de la mise en œuvre du processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. Cette mise en œuvre n'est pas encore tracée, mais cela est désormais prévu.	3,5
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. <i>Commentaire :</i> L'établissement s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. L'établissement identifie les besoins en formation continue des professionnels. Le lien entre les besoins de formation continue, la stratégie de l'établissement et les évolutions du secteur n'est pas documenté. L'établissement met en œuvre son plan de formation. Sa mise en œuvre est tracée.	3,67

Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 3 <i>Commentaire :</i> L'établissement définit des modalités de travail adaptées au public accueilli. Le lien entre les modalités de travail et les besoins du public n'est pas explicite et documenté. L'établissement organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. Toutes les modalités correspondantes ne sont pas documentées.
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés et formés aux RBPP ainsi que sur le cadre législatif et réglementaire relatif aux droits et libertés. Ils sont également sensibilisés aux procédures liées à l'activité. Les modalités de sensibilisation ou de formation des professionnels sur ces registres, hormis le cadre législatif et réglementaire, sont documentées dans la procédure "Onboarding" et dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels. Les actions de sensibilisation sont tracées.
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 3,67
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4 <i>Commentaire :</i> L'établissement définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). Cette politique est particulièrement et globalement documentée dans le document "Les engagements du comité de pilotage qualité de vie et condition de travail". L'établissement définit et documente les actions mises en œuvre pour la Qualité de Vie au Travail dans les comptes rendus du comité de pilotage "Qualité de Vie et Conditions de Travail" et dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels. L'établissement communique sur les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Qualité de Vie au Travail par l'intermédiaire des comptes rendus du comité de pilotage "Qualité de Vie et Conditions de Travail", des "protocoles d'accord" et du "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels.
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 3 <i>Commentaire :</i> L'établissement définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. Cette stratégie n'est pas documentée, ou pas explicitement documentée. L'établissement met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. Ces actions et ces aménagements sont documentés dans le "Plan d'actions DUERP".
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 4 <i>Commentaire :</i> L'établissement organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. Les modalités et les objectifs des réunions sont globalement documentés dans le projet d'établissement.

	L'établissement a organisé des temps de soutien sous la forme de séances d'analyse des pratiques professionnelles. Un accès à un soutien psychologique est également organisé.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,46
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> L'établissement met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. Cette organisation est documentée dans la procédure "Organisation de la démarche QHSE au sein de l'association". L'établissement rend compte des actions mises en place en matière de qualité dans le rapport d'activité annuel du service QHSE. Il n'évalue pas, ou ne fait pas évaluer sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. Les modalités d'évaluation de la démarche qualité et gestion des risques ne sont pas documentées. L'établissement révisé sa démarche en fonction de l'avancement du plan qualité. Des actions d'amélioration de la qualité sont documentées dans le projet d'établissement et dans le "Plan d'Actions Qualité". L'avancement ou la réalisation des actions d'amélioration est documenté. Une information - renouvelée - a été faite en conseil de la vie sociale au sujet de l'évaluation de la qualité de l'établissement. Des points réguliers ne sont pas faits en conseil de la vie sociale sur la mise en œuvre du reste de la démarche d'amélioration continue de la qualité. L'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées fait l'objet d'une discussion en conseil de la vie sociale.	3,25
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> L'établissement identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Ces situations sont documentées dans le document "cartographie des situations à risque de maltraitance". L'établissement définit un plan de prévention et un plan de gestion des risques de maltraitance et violence.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> L'établissement prévoit d'analyser les signalements de maltraitance et de violence dans sa procédure "Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées". L'établissement prévoit de mettre en place un plan d'action qui intègre le PAQ du service (avec identification des référents et des échéances)" après analyse des signalements de maltraitance et de violence, dans sa procédure "Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées".	4

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés et formés à la détection et au signalement des faits de maltraitance et de violence. Les modalités des actions de sensibilisation ou de formation des professionnels à la détection et au signalement des faits de maltraitance et de violence sont documentées dans la procédure "Onboarding".	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> L'établissement organise le recueil des plaintes et réclamations. L'établissement organise le traitement des plaintes et des réclamations. Toutes ces modalités sont documentées dans la procédure "Plaintes et réclamations".	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> L'établissement communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès de toutes les parties prenantes. Les modalités de communication aux parties prenantes sont définies et documentées dans la procédure "Plaintes et réclamations". L'établissement assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. Cette modalité est documentée dans la procédure "Plaintes et réclamations". La procédure de plaintes et de réclamation a été présentée au conseil de la vie sociale en 2024. Un bilan des plaintes et réclamations a été présenté en conseil de la vie sociale. Les modalités de présentation régulière et de discussion du bilan des plaintes et réclamations sont documentées.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> L'établissement organise le recueil des événements indésirables. L'établissement organise le traitement des événements indésirables. Toutes ces modalités sont documentées dans les différentes procédures concernant les événements indésirables.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> L'établissement communique sur les événements indésirables et leur traitement ("bilan statistique des EI") auprès des parties prenantes. Les modalités de communication sur les événements indésirables et leur traitement auprès des autres parties prenantes sont documentées dans les différentes procédures concernant les événements indésirables. L'établissement signale les événements indésirables graves aux autorités. Ces signalements sont tracés. L'établissement présente un bilan des événements indésirables. Les mesures correctives apportées aux événements indésirables sont discutées en conseil de vie sociale.	

Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent les événements indésirables. Les professionnels analysent les événements indésirables en équipe. Ces analyses sont documentées dans des comptes rendus de réunion. Les professionnels mettent en place des actions correctives consécutivement à l'analyse des événements indésirables. Ces actions correctives sont documentées dans des comptes rendus de réunion.
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la gestion des événements indésirables. Les modalités de la sensibilisation des professionnels sont documentées dans la procédure "Onboarding" et dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels. Les professionnels bénéficiaires des actions de sensibilisation sont tracés.
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 2,96
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4 <i>Commentaire :</i> L'établissement communique son plan de gestion de crise en interne, aux professionnels, à la "Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail" et aux personnes accompagnées (dont le conseil de la vie sociale). L'établissement communique son "Plan bleu" à l'Agence régionale de santé, au Conseil départemental, aux partenaires et aux intervenants. Ces modalités de communication sont documentées dans le "Plan bleu".
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été informés de l'existence du "Plan bleu". Ils sont également partiellement sensibilisés à certains registres de la gestion de crise (incendie, par exemple). Les modalités de la sensibilisation et de formation des professionnels sur ces registres de la gestion des risques sont documentées dans la procédure "Onboarding".
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 3,44
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4 <i>Commentaire :</i> L'établissement définit une politique de développement durable dans son document "Politique QHSE 2023-2027". Il a aussi défini des modalités d'optimisation des achats dans son projet d'établissement. L'établissement met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage : recours à des centrales d'achat, récupération des biodéchets, optimisation des achats en circuit court, engagement dans la procédure EGALIM, mise en œuvre du dispositif inscrit dans le Décret "Tertiaire". Ces actions sont documentées dans le projet d'établissement.

	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 3,33
Critère 3.15.2	<i>Commentaire :</i> L'établissement formalise quelques éléments de sa stratégie numérique dans son projet d'établissement et, plus indirectement, dans sa "charte d'utilisation des outils numériques". L'établissement met en place des actions permettant le déploiement de sa stratégie numérique : achat de progiciels, diffusion d'une charte d'utilisation des outils numériques, renouvellement du parc informatique, formation des professionnels... Ces actions sont documentées dans le projet d'établissement. L'établissement s'assure de la sécurisation des données et des accès.
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 3
Critère 3.15.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés et formés au bon usage des outils numériques : actions de formation à l'utilisation du progiciel AIRMES, diffusion d'une charte d'utilisation des outils informatiques, informations fournies dans le "Guide de bienvenue" sur le traitement des données personnelles et la charte informatique. Les modalités de la formation des professionnels à l'utilisation du progiciel AIRMES sont documentées dans la procédure "Onboarding". Les modalités de sensibilisation au bon usage des outils numériques ne sont pas documentées. Les actions de formation des professionnels sont tracées sous la forme de feuilles de présence. Les actions de sensibilisation des professionnels ne sont pas tracées.

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	1,69
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	1,69
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	1,75
	<i>Commentaire :</i>	
	L'établissement définit globalement sa stratégie en matière de bientraitance. Elle transparaît dans le projet d'évolution de son organisme gestionnaire, dans le projet d'établissement et dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels. Elle est presque toujours présentée sous les seuls registres de la prévention de la maltraitance et de la définition de principes conduisant au respect des personnes accompagnées. Elle n'est pas documentée en tant que telle et reliée aux modalités organisationnelles qui permet sa promotion, ou très peu.	
	L'établissement partage quelques éléments globaux de sa définition de la bientraitance à destination des professionnels dans les projets de son organisme gestionnaire et dans le projet d'établissement. La bientraitance y est décrite sous l'angle de la bienveillance, du respect de la personne accompagnée, de la promotion de l'inclusion et de la prévention de la maltraitance. Les modalités organisant la bientraitance sont partiellement évoquées.	
	L'établissement ne questionne pas régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. Les modalités de renouvellement de la stratégie bientraitance ne sont pas documentées.	
	La stratégie de bientraitance n'est pas discutée en conseil de la vie sociale. Un échange a eu lieu	

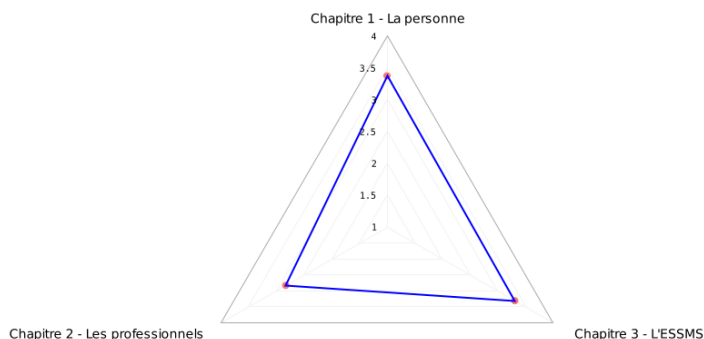
	en 2024 sur le sujet de la maltraitance. Le fait d'aborder ce sujet est considéré comme participant à la bientraitance.	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. <i>Commentaire :</i> L'établissement définit l'organisation et des modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance sur le registre de la prévention de la maltraitance. Au-delà, l'organisation et les modalités sur ce registre ne sont pas documentées. L'établissement associe les professionnels au déploiement de sa démarche de bientraitance. Les modalités d'association de l'ensemble des acteurs à la démarche ne sont pas documentées. L'établissement met à disposition des professionnels des procédures qui constituent des outils permettant le déploiement de sa démarche de bientraitance. Hormis la procédure "Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accueillies" qui est évoquée dans le projet d'établissement, les autres procédures et les modalités organisationnelles documentées autrement ne sont pas formellement reliées à la démarche de bientraitance.	2
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) <i>Commentaire :</i> L'établissement n'organise pas d'actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	1
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont bénéficié d'une action de formation qui aborde la bientraitance sous l'angle de la prévention de la maltraitance et de la définition de principes conduisant au respect des personnes accompagnées. Les façons d'organiser le fonctionnement de manière à promouvoir la bientraitance n'ont pratiquement pas été traitées dans cette action de formation. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels à la bientraitance ne sont pas documentées.	2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,5
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,5
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> L'établissement définit quelques éléments d'une stratégie de soutien des personnes accompagnées en matière de préservation d'autonomie et en matière de prévention du risque d'isolement, de manière induite, dans le projet de son organisme gestionnaire et dans son projet d'établissement. L'établissement communique sur les modalités de préservation de l'autonomie dans son projet d'établissement. Il y documente également les animations et l'accompagnement à la vie affective et sexuelle qui participent à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. L'établissement n'actualise pas particulièrement sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement. Les modalités et la fréquence d'actualisation de cette stratégie	2

	ne sont pas documentées.	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	2,5
Critère 3.5.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. Ces situations ne sont pas particulièrement documentées. Les professionnels mettent en œuvre des accompagnements "éducatifs" et un soutien psychologique en cas de risque de perte d'autonomie et d'isolement. Ces modalités sont en partie documentées dans le projet d'établissement.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,46
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,25
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	2,67
Critère 3.8.3	<i>Commentaire :</i> L'établissement suit les évolutions de son secteur. Les modalités de la veille sur les évolutions du secteur et de leur diffusion aux professionnels sont partiellement organisées. Elles ne sont pas documentées. L'établissement met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). L'établissement adapte sa GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. Les liens avec les évolutions du secteur et sa stratégie ne sont pas explicites et ne sont que globalement documentés.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,46
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2,75
Critère 3.10.1	<i>Commentaire :</i> L'établissement définit des éléments généraux de sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques dans son projet d'établissement, dans sa "Politique QHSE", dans le rapport d'activité annuel fait au Conseil départemental et dans son "Plan bleu". Le lien avec les RBPP et les procédures spécifiques à son cadre d'intervention n'est pas documenté. Il l'est globalement avec l'obligation d'évaluation de la qualité de l'établissement ainsi qu'avec des éléments liés à l'hygiène et la sécurité. La politique d'amélioration continue de la qualité n'est pas mise en rapport avec les prestations rendues aux personnes accompagnées. Elle l'est très partiellement avec certaines modalités d'organisation : démarches QHSE et QVT. L'établissement ne s'inscrit pas dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. L'établissement communique sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès des professionnels, notamment par l'intermédiaire du projet d'établissement, de comptes rendus du comité de pilotage "Qualité hygiène et sécurité" et d'un rapport annuel du service QHSEC de son organisme gestionnaire, ainsi qu'auprès du conseil de la vie sociale (communication documentée dans les comptes rendus du conseil de la vie sociale). Une "fiche qualité" est régulièrement affichée dans l'établissement à destination des personnes	

	accompagnées. Les modalités de communication sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques ne sont pas documentées. L'évaluation de la qualité de l'établissement a été présentée à plusieurs reprises dans le cadre du conseil de la vie sociale. La démarche d'amélioration continue de la qualité, à proprement parler, n'est pas partagée en conseil de la vie sociale.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels analysent parfois les plaintes et les réclamations en équipe. Cette modalité est documentée dans une procédure. L'analyse est généralement documentée dans des comptes rendus de réunion. Les professionnels mettent parfois en place des actions correctives. Ces dernières sont généralement documentées dans des comptes rendus de réunion.	2
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,96
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> L'établissement définit un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité (Plan bleu), mais pas avec les professionnels. L'établissement dispose d'une procédure d'organisation des astreintes permettant de gérer les situations de crise. L'établissement actualise ce plan de gestion de crise et de continuité de l'activité en fonction "des exercices d'activation (...) [qui] seront organisés périodiquement". Le "plan canicule" et son déclenchement sont rappelés chaque année en conseil de la vie sociale. Les autres aspects ou les autres registres du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité sont également présentés et discutés en conseil de la vie sociale. Les modalités de présentation régulière et de discussion du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité sont documentées.	3,33
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. <i>Commentaire :</i> Les professionnels participent à des exercices de simulation d'incendie, mais pas à des simulations d'autres risques identifiés dans le plan de gestion de crise. Les professionnels ne participent pas à des retours d'expérience pour améliorer le dispositif de gestion de crise.	1,5

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'établissement fournit des accompagnements de qualité, répondant aux attentes et aux besoins des personnes accompagnées et respectueux de leurs droits et libertés. Les prestations du service soutiennent le développement l'autonomie, l'accès au logement autonome, l'accès aux loisirs et, plus largement, l'inclusion. Les pratiques d'accompagnement sont particulièrement pensées dans une logique de parcours.

L'établissement dispose de locaux adaptés à la nature des prestations.

Les professionnels sont impliqués et ouverts aux améliorations. Ils mobilisent et entretiennent un réseau de partenaires pour répondre aux besoins des personnes accompagnées.

Les points de vigilance portent prioritairement sur :

- les aspects méthodologiques concernant la conception et la structuration des projets d'accompagnement, la documentation des besoins précis de la personne accompagnée ainsi que l'évaluation des risques auxquels sont exposées les personnes accompagnées ;
- la documentation des pratiques et des modalités permettant le respect et la mise en œuvre des droits et libertés, ainsi que le développement et la formalisation des réflexions éthiques ;
- la documentation de certaines orientations stratégiques et de certaines modalités d'organisation censées structurer et borner les postures et des pratiques, l'organisation d'actions de sensibilisation ou de formation des professionnels plus poussées sur certains registres identifiés par le référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS.

Traitement des observations : Les cotations (qui ne sont pas des notes, mais indiquent un niveau atteint) portant sur les pratiques et modalités de mise en œuvre et de respects des droits et libertés ont été établies à partir des témoignages des professionnels et des documents consultés, conformément aux méthodes d'évaluation et aux modalités arrêtées avec l'établissement en amont de la visite d'évaluation.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	2.2.1. (p54) La formulation se rapporte plus à un mécontentement de professionnels et ne retrace pas la réalité dans l'établissement. 2.2.6. (p56) L'établissement s'est approprié la charte des droits et libertés de la personne accueillie en la personnalisant. Celle-ci est affichée à l'entrée de l'établissement et est disponible en audio, FALC et en langage des signes. Elle est présente dans le livret d'accueil « papier et « vidéo ». 4 professionnels sur 5 ont été formés à cette charte lors de la formation bientraitance proposée par l'OPCO. Tous les professionnels l'ont reçu pour application et l'ont mises dans leur classeur personnel de procédure. Comme la charte des personnes accueillies a été considéré obsolète et non applicable lors des évaluations d'autres établissements, nous avons développé un document sur l'exercice des droits liés aux critères impératifs qui a uniquement pour but de compléter la charte des personnes accompagnées.
Chapitre 3	3.6.3. (p117) Un médecin coordinateur s'assure du renouvellement de toutes les prescriptions. C'est l'une de ses fonctions principales. Il prévient le risque de rupture médicamenteuse en contactant les médecins traitants conformément à la procédure du circuit du médicament donnée préalablement à la visite.
Observation générale	Nous sommes satisfaits de cette évaluation externe qui a été précise, rigoureuse et motivante. Toutefois, nous précisons que les notes obtenues sur les critères impératifs liés aux droits et au respect des personnes résultent d'un manque de preuves écrites et absolument pas d'observations faites sur le terrain.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié la nécessité de rectifier certaines restrictions et certaines modalités d'encadrement de la liberté d'aller et de venir de la personne accompagnée qui sont documentées de manière inadaptée et qui ne correspondent pas au fonctionnement réel de l'établissement. Elle a identifié la nécessité d'encadrer les restrictions individuelles de liberté d'aller et de venir par un questionnement éthique précis et documenté et non par des protocoles. Elle a identifié la nécessité de définir rapidement les actions et une échéance pour corriger la situation.	2
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié que, même si les postures et les pratiques des professionnels semblent généralement adaptées, ces derniers ne disposaient pas de repères et de bonnes pratiques, formellement définis avec eux, documentés et partagés, concernant le respect de la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. Elle a identifié la nécessité de documenter ces pratiques. Elle a identifié la nécessité de définir rapidement les actions et une échéance pour corriger la situation.	2,33
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié que, même si les postures et les pratiques des professionnels semblent généralement adaptées, ces derniers ne disposaient pas de repères et de bonnes pratiques, formellement définis avec eux, documentés et partagés, concernant le respect de l'intimité et de la vie privée de la personne accompagnée. Elle a identifié la nécessité de documenter ces pratiques. Elle a identifié la nécessité de définir rapidement les actions et une échéance pour corriger la situation.	2,67
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié que, même si les postures et les pratiques semblent généralement adaptées, les professionnels ne disposaient pas de repères et de bonnes pratiques, formellement définis avec eux, documentés et partagés, concernant le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la	3

	vie spirituelle de la personne accompagnée. Elle a identifié la nécessité de documenter ces pratiques. Elle a identifié la nécessité de définir rapidement les actions et une échéance pour corriger la situation.	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié que, même si les postures et les pratiques semblent généralement adaptées, elle ne définit pas, avec les professionnels, toutes les pratiques et toutes les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. Elle a identifié la nécessité de documenter ces pratiques et ces modalités, notamment dans le projet d'établissement. Elle a identifié la nécessité de définir rapidement les actions et une échéance pour corriger la situation.	2
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié la nécessité d'analyser les plaintes et réclamations en équipe, de définir et de mettre en place des actions correctives documentées. Elle a mesuré la nécessité de définir rapidement les actions, un pilotage et une échéance pour corriger la situation.	2
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a identifié la nécessité de définir, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. Elle a mesuré la nécessité de définir les actions, un pilotage et une échéance pour corriger la situation. La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a identifié la nécessité de présenter et de discuter du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité avec les membres du conseil de la vie sociale. Elle a mesuré la nécessité de définir les actions, un pilotage et une échéance pour corriger la situation.	3,33

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 2	Les professionnels	2,84	2,84
Thématique	Droits de la personne accompagnée	2,86	2,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	2,86	2,86
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	2	2
	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée dans et en dehors de l'établissement. Toutefois, des restrictions généralisées à la liberté d'aller et de venir sont documentées dans le règlement de fonctionnement. Les restrictions à la liberté d'aller et venir qui sont, suivant leur nature, mises en place sont décrites par les professionnels comme étant définies par la direction. Elles ne sont pas encadrées par une réflexion éthique précise et documentée. Traitement des observations : Le commentaire rapporte strictement ce que les professionnels ont témoigné.		
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	2	2
	<i>Commentaire modifié :</i> L'établissement définit une partie des pratiques et des modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée dans le règlement de fonctionnement destiné aux personnes accompagnées et avec les professionnels, dans le document "Les principes de la bientraitance". Ce dernier décrit des pratiques et des modalités correspondant à une partie des droits et libertés : dignité, intégrité, liberté d'aller et de venir, intimité et confidentialité. Ces pratiques et ces modalités ne sont parfois pas en rapport avec le droit ou la liberté annoncé, ou bien sont en rapport avec un autre droit ou une autre liberté. L'établissement met à disposition des professionnels des chartes et le document "Les principes de la bientraitance" permettant la mise en œuvre des pratiques favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. Les éléments de ces chartes sont trop généraux et décrivent essentiellement ce à quoi la personne accompagnée a droit. Elles ne documentent pas les pratiques professionnelles favorisant l'exercice des droits et libertés. Le document "Les principes de la bientraitance" est plus précis, mais il est incomplet, en partie erroné et contient des confusions. Traitement des observations : Il est attendu au critère 2.2.6 que l'ESSMS définissent les modalités et pratiques de mise en œuvre des droits et libertés qui lui sont applicables, c'est-à-dire les modalités et pratiques précises, au-delà des principes généraux figurant dans la « charte des droits		

	et libertés de la personne accueillie » qui n'a effectivement pas été mise à jour depuis 2003, contrairement à l'article L. 311-3 du CASF qui fixe les droits et libertés de la personne accompagnée et qui la sous-tend. La section à temps partiel - centre occupationnel de jour a défini des pratiques et des modalités correspondant à une petite partie des droits et libertés dans un document intitulé « Principes Bienveillance » à destination des professionnels. Le document « Principes Bienveillance » comprend des confusions entre les droits et libertés. Il définit également des modalités qui ne correspondent pas à des droits et libertés. Moyennant quoi, ce qu'il documente est incomplet et ne semble pas suffisamment opérant pour garantir une mise en œuvre adaptée et homogène de tous les droits et libertés par les professionnels. Il a certes également développé une charte des droits et libertés dans des formes adaptées à la compréhension des personnes accompagnées (audio, FALC et en langage des signes). Toutefois, le critère 2.2.6 concerne les outils développés à destination des professionnels, non des personnes accompagnées. Enfin, le critère 2.2.6 ne porte pas sur les actions de sensibilisation et/ou de formation des professionnels en matière de droits et libertés. Tous ces constats justifient la cotation du critère 2.2.6 qui a déjà été expliquée à plusieurs reprises pendant la visite d'évaluation.		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,3	3,32
Thématique	Accompagnement à la santé	3,68	3,78
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,6	3,8
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	2	3
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	2	4
	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels connaissent certaines situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. Ces situations ne sont pas documentées. Selon les situations des personnes accompagnées, les professionnels suivent le renouvellement des prescriptions médicamenteuses. Traitement des observations : Nous intégrons les observations faites aux réponses fournies par les professionnels lors de la visite d'évaluation, à savoir que "le médecin coordinateur s'assure du renouvellement de toutes les prescriptions". Ces éléments sont documentés. Cotation relevée à 4		

Evolutions apportées à l'appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

L'établissement fournit des accompagnements de qualité, répondant aux attentes et aux besoins des personnes accompagnées et respectueux de leurs droits et libertés. Les prestations du service soutiennent le développement l'autonomie, l'accès au logement autonome, l'accès aux loisirs et, plus largement, l'inclusion. Les pratiques d'accompagnement sont particulièrement pensées dans une logique de parcours.

L'établissement dispose de locaux adaptés à la nature des prestations.

Les professionnels sont impliqués et ouverts aux améliorations. Ils mobilisent et entretiennent un réseau de partenaires pour répondre aux besoins des personnes accompagnées.

Les points de vigilance portent prioritairement sur :

- les aspects méthodologiques concernant la conception et la structuration des projets d'accompagnement, la documentation des besoins précis de la personne accompagnée ainsi que l'évaluation des risques auxquels sont exposées les personnes accompagnées ;
- la documentation des pratiques et des modalités permettant le respect et la mise en œuvre des droits et libertés, ainsi que le développement et la formalisation des réflexions éthiques ;
- la documentation de certaines orientations stratégiques et de certaines modalités d'organisation censées structurer et borner les postures et des pratiques, l'organisation d'actions de sensibilisation ou de formation des professionnels plus poussées sur certains registres identifiés par le référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS.

Appréciation générale après observations de l'ESSMS

L'établissement fournit des accompagnements de qualité, répondant aux attentes et aux besoins des personnes accompagnées et respectueux de leurs droits et libertés. Les prestations du service soutiennent le développement l'autonomie, l'accès au logement autonome, l'accès aux loisirs et, plus largement, l'inclusion. Les pratiques d'accompagnement sont particulièrement pensées dans une logique de parcours.

L'établissement dispose de locaux adaptés à la nature des prestations.

Les professionnels sont impliqués et ouverts aux améliorations. Ils mobilisent et entretiennent un réseau de partenaires pour répondre aux besoins des personnes accompagnées.

Les points de vigilance portent prioritairement sur :

- les aspects méthodologiques concernant la conception et la structuration des projets d'accompagnement, la documentation des besoins précis de la personne accompagnée ainsi que l'évaluation des risques auxquels sont exposées les personnes accompagnées ;
- la documentation des pratiques et des modalités permettant le respect et la mise en œuvre des droits et libertés, ainsi que le développement et la formalisation des réflexions éthiques ;
- la documentation de certaines orientations stratégiques et de certaines modalités d'organisation censées structurer et borner les postures et des pratiques, l'organisation d'actions de sensibilisation ou de formation des professionnels plus poussées sur certains registres identifiés par le référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS.

Traitement des observations : Les cotations (qui ne sont pas des notes, mais indiquent un niveau atteint) portant sur les pratiques et modalités de mise en œuvre et de respects des droits et libertés ont été établies à partir des témoignages des professionnels et des documents consultés, conformément aux méthodes d'évaluation et aux modalités arrêtées avec l'établissement en amont de la visite d'évaluation.